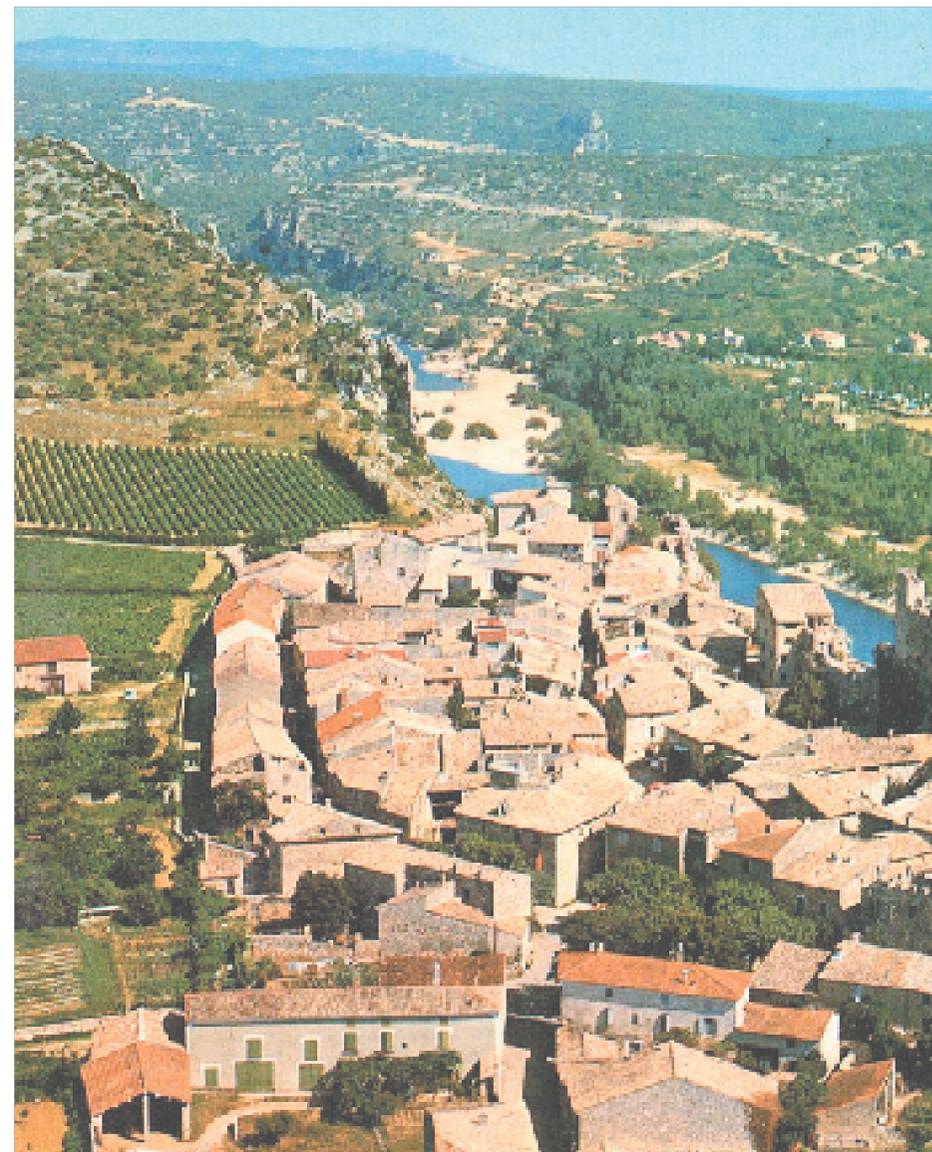


Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU
04 OCTOBRE 2010

LE MAIRE



S O M M A I R E

1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 - Données générales

Présentation générale de la commune	page 4
Données intercommunales	page 5
Règles générales et locales d'urbanisme	page 6

1.2 - Les données socio-économiques

Evolution démographique	page 9
Evolution du parc de logements	page 12
Développement économique	page 14

1.3 - Equipements et services à la population

Le niveau d'équipement	page 17
Les services à la population	page 18
Les servitudes d'utilité publique	page 25

2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - Analyse du site naturel et du paysage

La morphologie de la commune	page 26
Le contexte hydrographique	page 27
La protection de l'environnement	page 28
Les schémas et les organismes de gestion de l'eau	page 37
Les grands ensembles paysagers	page 38
La gestion des risques	page 42

2.2 - Analyse du site bâti

Historique de la commune	page 45
Les parties actuellement urbanisées	page 46
Le fonctionnement urbain	page 49

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

3.1 - Les choix et les objectifs du P.A.D.D

Rappel réglementaire	page 54
Synthèse des enjeux	page 55
Les choix du P.A.D.D	page 56

3.2 - Les choix du zonage

Les zones urbaines	page 57
Les zones à urbaniser	page 58
Les zones agricoles	page 59
Les zones naturelles	page 60
Les emplacements réservés	page 60
Les espaces boisés classés	page 60
Les éléments patrimoniaux identifiés au titre du L123-1 7°	page 61
Le potentiel démographique et le niveau d'équipement	page 62

4 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les ensembles naturels	page 63
Les risques naturels	page 64
L'évaluation environnementale	page 65

Rappel de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation :

1 : Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1.

2 : Analyse l'état initial de l'environnement.

3 : Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

4 : Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Documents utilisés pour l'élaboration du rapport de présentation :

- Données I.N.S.E.E 1982/1990/1999/2006
- Photographies aériennes IGN 2002
- Carte IGN de la commune
- Recensement Agricole 2000
- Plan d'occupation des sols opposable (1987)
- Etude préalable puits de l'Ardèche (2003)
- Schéma général d'assainissement (2003)
- Informations diverses données par la municipalité
- Porter à la connaissance
- Dossier réalisé par Monsieur le Maire
- Carte d'aptitude des sols à l'ANC (2008)
- Sites Internet :

www.aigueze.com
www.villagesdefrance.free.fr
www.monsite.wanadoo.fr/aigueze-mairieinfos
www.gard-provençal.com
www.valcezard.fr

La commune a obtenu en Juin 2005 le label
« Un des plus beaux villages de France ».

Voici un extrait du site Internet qui présente les 148 villages :

« La cité qui domine l'Ardèche possède quelques beaux trésors architecturaux: l'ancien hôpital qui est un bâtiment cosu, une rue typique du village la Combe des Oiseaux qui présente une magnifique voûte, la placette située au cœur du village avec son calvaire, la maison du sculpteur, l'église restaurée ...

La vue sur l'Ardèche est magnifique depuis le chemin de ronde. Un chemin restauré permet de descendre à la rivière. De là on aperçoit les vestiges de fortifications, les tours qui se dressent fièrement sur le piton rocheux au dessus du chemin de ronde.

Celles-ci dominent l'Ardèche, et les traces de constructions anciennes montrent qu'Aigueze devait être inaccessible de ce côté.

Elles ont été restaurées dernièrement.
On y voit aussi les restes du château... »

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 - DONNEES GENERALES

1.1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La commune d'Aiguèze, qui accueillait 224 habitants en 2007, se situe à l'extrême nord du département du Gard, à 91 kilomètres de la préfecture, Nîmes.

Le village s'est implanté à la sortie des gorges de l'Ardèche, surplombant le plan d'eau de Saint Martin d'Ardèche.

Il s'agit d'un site médiéval très pittoresque et très touristique, la population pouvant atteindre 1000 personnes en période estivale.

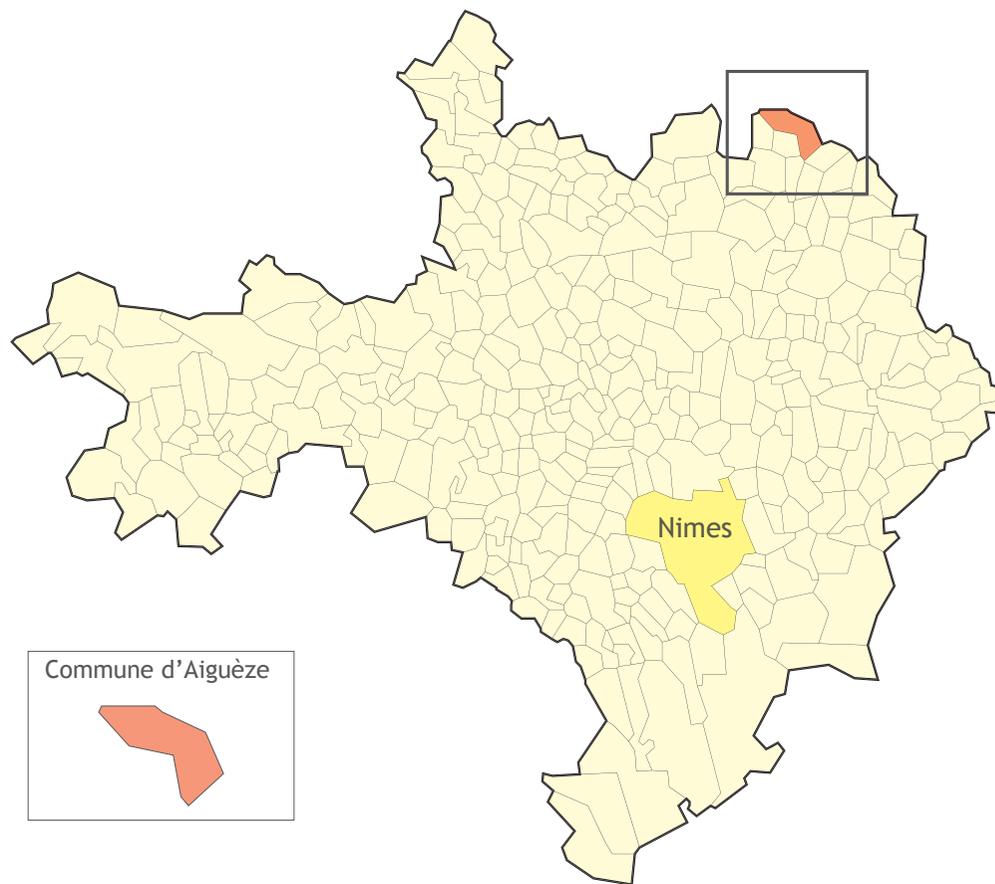
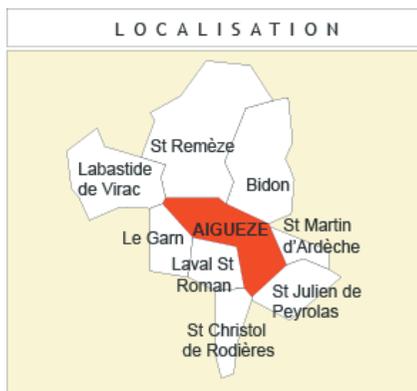
La cité féodale, construite sur un rocher et bénéficiant d'une position défensive naturelle, a par ailleurs obtenu en juin 2005 le label « Un des plus beau village de France».

Le territoire communal, qui s'étale sur 2003 hectares, est essentiellement desservi par la RD 141 en provenance de Saint Martin d'Ardèche et par la RD 180 qui traverse la commune pour cheminer vers Saint Christol de Rodières.

L'accès depuis Saint Martin d'Ardèche se fait depuis le pont suspendu qui a fêté ses 100 ans en juillet 2005.

Les communes limitrophes sont :

- Le Garn au sud ouest
- Laval St Roman au sud
- Saint Christol de Rodières au sud
- Saint Julien de Peyrolas au sud est
- Saint Remèze au nord
- Labastide de Virac au nord est
- Bidon à l'ouest
- Saint Martin d'Ardèche à l'ouest



1.1.2 - DONNEES INTERCOMMUNALES

La commune d'Aiguèze adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Communauté de communes de VALCEZARD.
- S.I.I.G : Syndicat intercommunal d'Information Géographique.
- S.I.V.O.M. des cantons de Pont Saint Esprit - Lussan.
- SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche.
- Syndicat « Ardèche claire ».
- SGGA : syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.
- SIED : Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Déchetterie.
- SPAC : Syndicat de ramassage des ordures ménagères.
- SITDOM : Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et OM.
- SIESB : Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires de Bagnols sur Cèze.

Les compétences de la Communauté de Communes de Valcèzard sont :

L'aménagement du territoire :

Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'agglomération de Bagnols sur Cèze.
Constitution de réserve foncière liée à la protection environnementale et architecturale.

Le développement économique :

Aménagement, gestion et entretien des zones à caractère économique.
Développement et promotion du tourisme.
Hébergement touristique facilité par la création et la réhabilitation de bâtiments.

La protection et la mise en valeur de l'environnement :

Protection des espaces naturels sensibles.
Création et entretien de chemins de randonnée pédestre, équestre et VTT.
Sensibilisation du public à l'environnement.
Contrôle des assainissements autonomes.

La Culture :

Organisation des manifestations culturelles.

L'enfance et la jeunesse :

Elaboration et mise en oeuvre d'un contrat enfance/jeunesse,
Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion de l'accueil périscolaire,
Création et gestion d'un centre de loisir sans hébergement.
La création et la gestion des équipements culturels et sportifs.



Sont considérés d'intérêt communautaire, les équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répandant à au moins deux de ces critères :

La diversité d'origine géographique des usagers,
L'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la Communauté,
Le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.1.3 - REGLES GENERALES ET LOCALES D'URBANISME

La prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme :

La commune d'Aiguèze dispose actuellement d'un plan d'occupation des sols élaboré en 1987.

Par délibération du 09 décembre 2004, la municipalité a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de se mettre en adéquation avec les récentes lois d'urbanisme (loi SRU et UH) et de disposer d'un document qui expose le projet urbain de la commune et qui pourra répondre aux nouvelles attentes en matière de développement durable.

Il a effectivement semblé nécessaire à la municipalité de réviser son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et non en simple carte communale, le PLU apportant effectivement plus d'outils et de solutions permettant de garantir et d'assurer un développement urbain respectueux du cadre de vie architectural, patrimonial, agricole et naturel.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien :

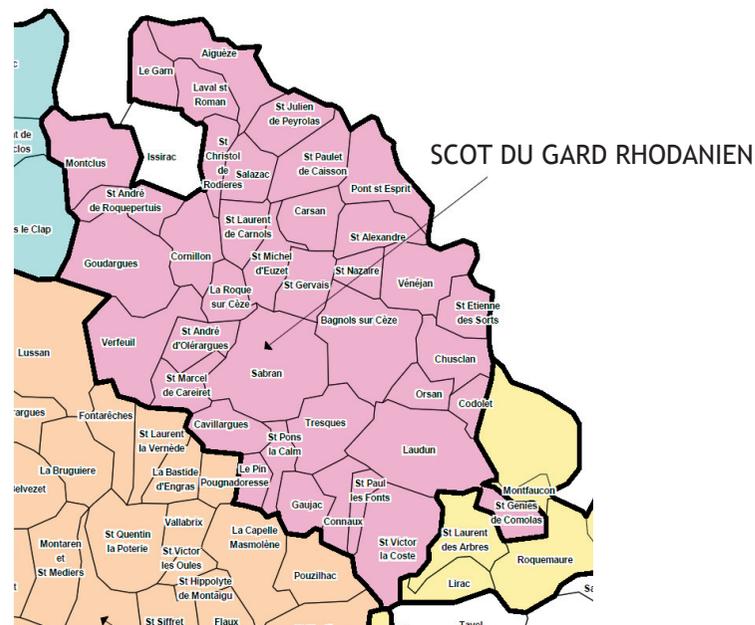
Les schémas de cohérence territoriale sont réglementés par le code de l'urbanisme, Articles L.122-1 à L.122-19.

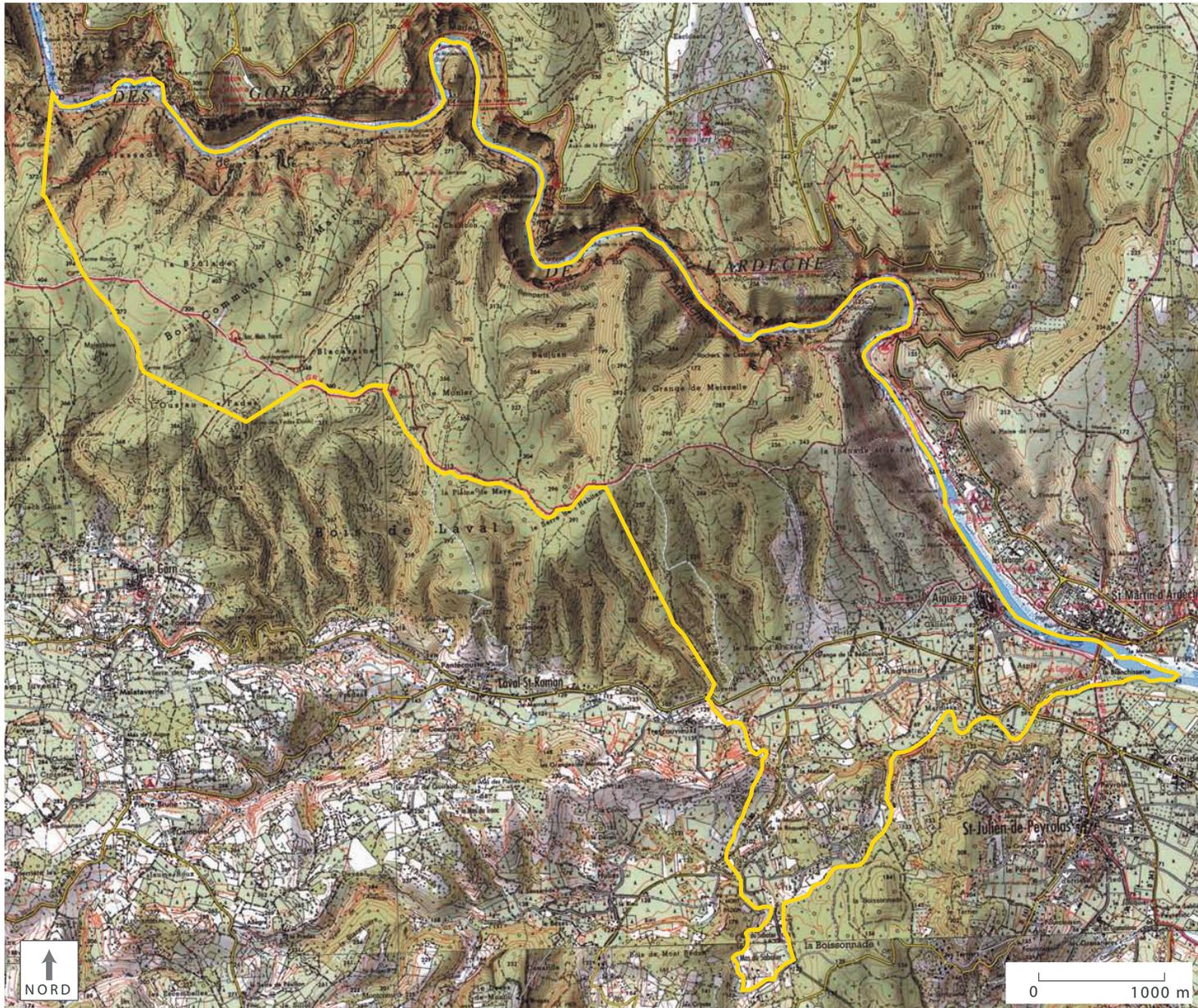
Les SCOT présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Chaque SCOT est porté par un syndicat mixte, regroupant les EPCI et éventuellement les Communes qui les composent.

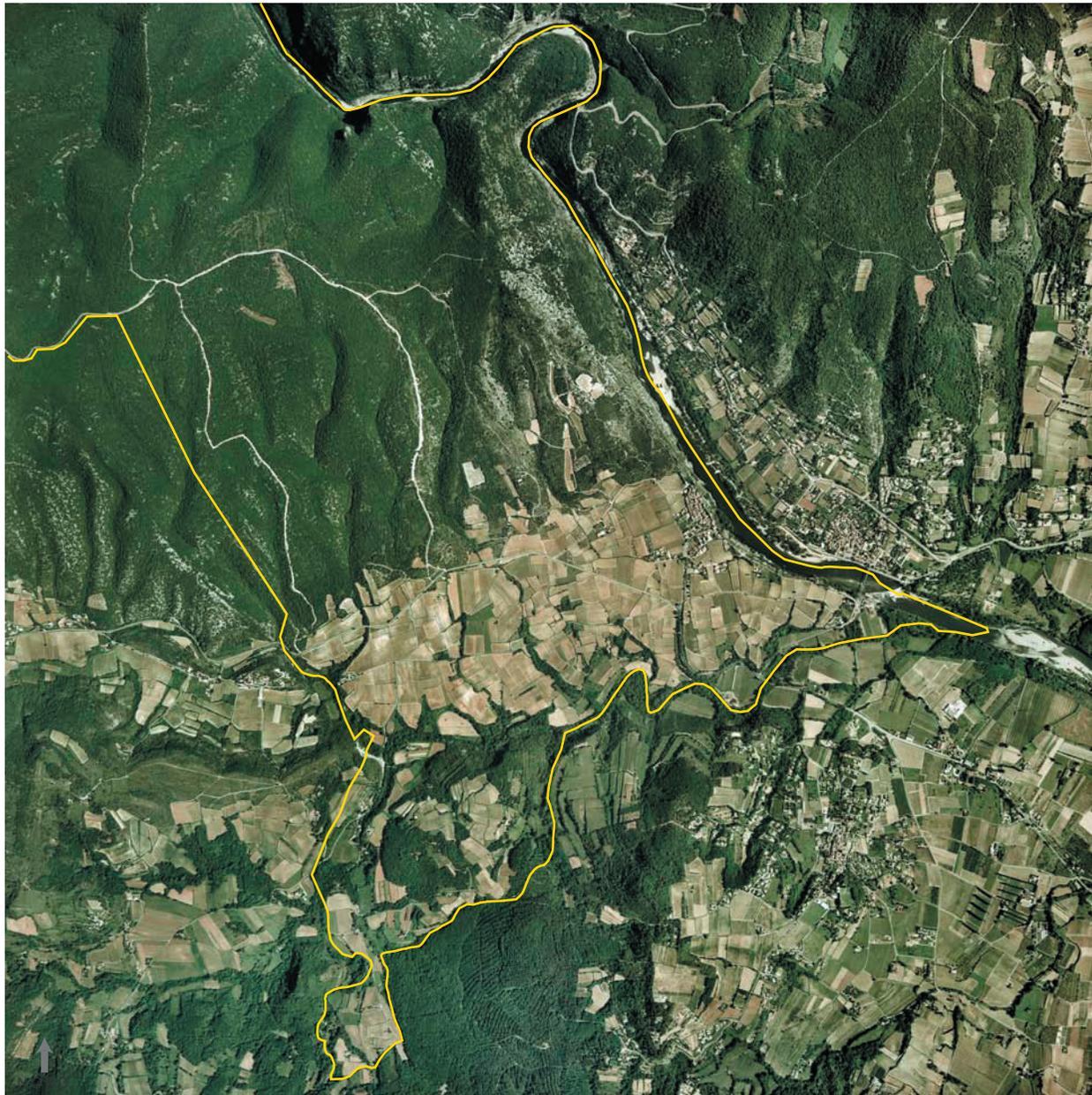
Le SCOT du Gard Rhodanien représente 39 communes regroupées en 5 communautés pour une population estimée à 64 400 habitants.

Le syndicat mixte porteur de la gouvernance de ce SCOT est en cours de constitution.

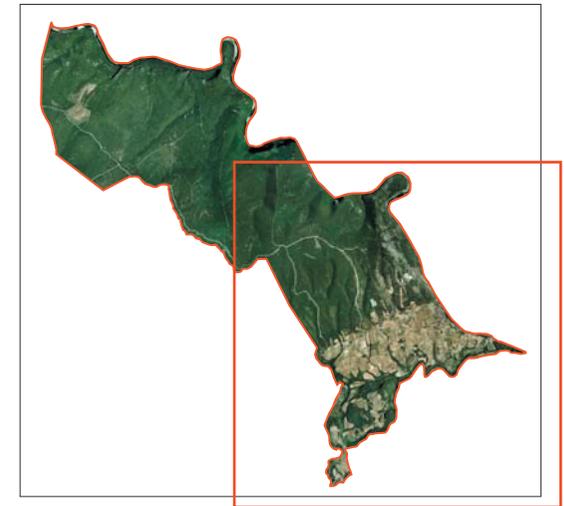




LA CARTE IGN



PHOTOGRAPHIE AERIENNE 2002
PARTIE SUD

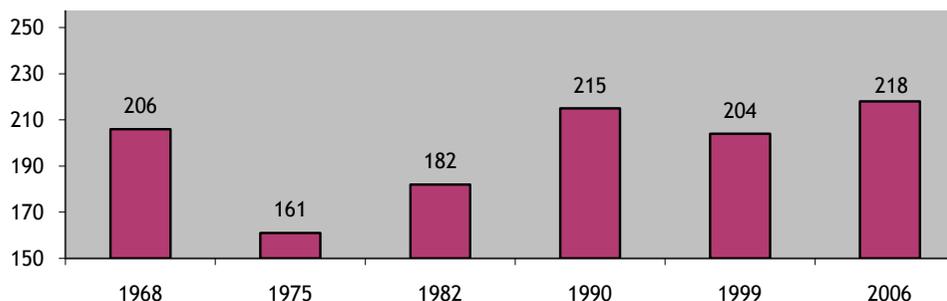


RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.2 - LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Evolution de la population :



La commune d'Aiguèze connaît une évolution démographique relativement stable depuis 1968, autour de 200 à 220 habitants, avec néanmoins une forte baisse entre 1968 et 1975.

Cette décroissance démographique s'est expliquée par un solde migratoire très négatif (-3,5) entre 1968 et 1975. De nombreux habitants ont alors quitté la commune.

En 1968, on comptait 206 habitants à Aiguèze contre 218 en 2006. La progression démographique sur cette période n'a donc été que de 5,8 %.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que, au regard de sa vocation touristique, la population d'Aiguèze peut atteindre 1000 personnes en pleine période estivale...

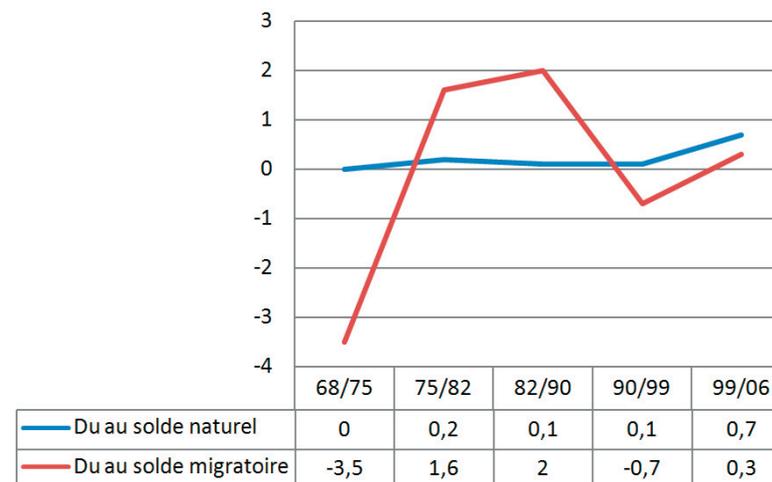
Les soldes naturels et migratoires :

On constate que le solde naturel (différence naissance/décès) est très stable entre 1975 et 2006, aux alentours de l'équilibre.

En revanche, le solde migratoire (différence entre départs et arrivées sur la commune) évolue de façon alternative avec un solde très négatif entre 1968 et 1975, positif entre 1975 et 1990, puis à nouveau négatif entre 1990 et 1999.

Entre 1999 et 2006, le solde migratoire est revenu à l'équilibre (0,3).

L'évolution démographique de la commune est donc directement dépendante des arrivées et des départs alors que le mouvement naturel (solde naturel) reste à l'équilibre.



L'offre d'accueil en terme de zones constructibles aura donc un impact sur l'évolution démographique de la commune.

Aujourd'hui cette offre est très limitée, ce qui a permis cependant à Aiguèze de conserver son image de village.

L'enjeu est donc de définir une offre minimale de terrains constructibles ne remettant pas en cause l'équilibre paysager et urbain d'Aiguèze et ne générant pas d'urbanisation diffuse autour du village.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

L'âge de la population :

La répartition de la population reste relativement stable. On note environ la moitié de la population ayant entre 20 et 60 ans et un quart ayant plus de 60 ans.

La commune s'expose à moyen terme à un vieillissement démographique assez important.

En 2006, 56 % de la population avait entre 20 et 59 ans.

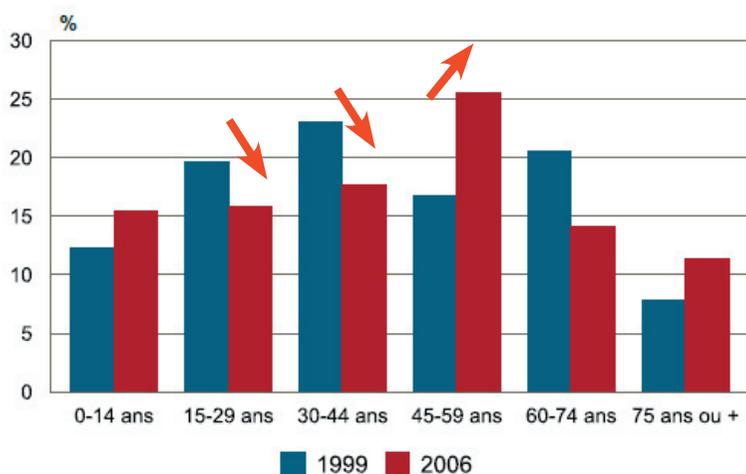
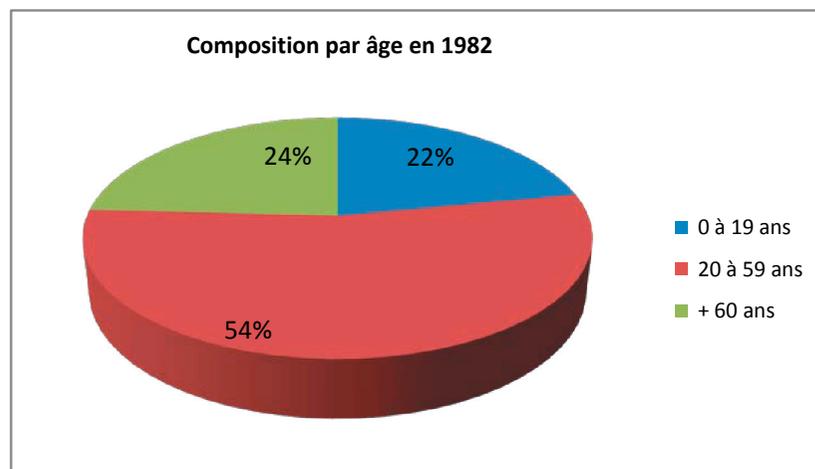
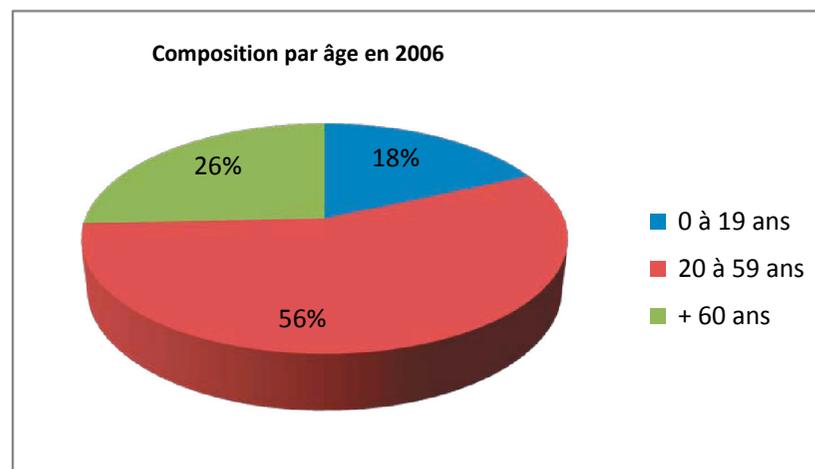
Le vieillissement de la population :

L'affirmation précédente se confirme avec les résultats du recensement effectué en 2006. On assiste à un basculement de la tranche d'âge 15-44 ans dans la tranche 45-59 ans.

Les nouveaux arrivants des années 70 et 80 basculent logiquement dans les tranches d'âges supérieures.

Le vieillissement à moyen terme est donc confirmé. Il s'agit de la logique de cycles démographiques.

Age	0 à 19 ans	20 à 59 ans	+ 60 ans
1982	40	98	44
1990	63	97	67
1999	36	110	58
2006	40	122	56



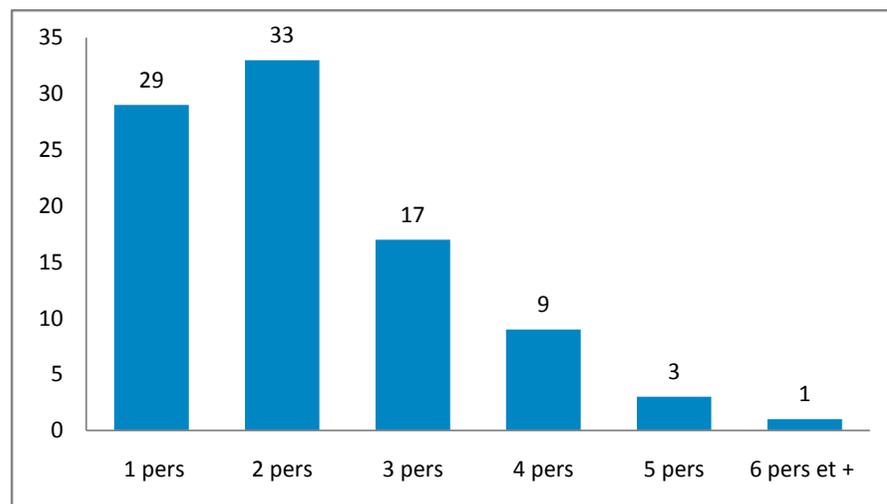
RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La taille des ménages :

Durant la période 1982-1999, au delà d'une hausse du nombre total des ménages, on peut constater une augmentation significative des personnes seules, en couple ou avec un enfant.

Inversement, les familles nombreuses (4 personnes et plus) stagnent ou diminuent alors que la catégorie des 6 personnes tend à disparaître.

Cette tendance confirme le vieillissement progressif de la population d'Aiguèze.



	Total des ménages	Pop	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers ou +
1982	70	181	14	30	11	8	2	5
1990	79	211	22	23	14	9	6	5
1999	92	204	29	33	17	9	3	1

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.2.2 - EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

La composition du parc de logements :

L'évolution de la composition du parc de logements est relativement stable.

En 2006, on note environ la moitié du parc de logements représenté par les résidences principales (RP) et l'autre moitié par les résidences secondaires (RS).

Ce sont les logements vacants (LV) qui ont fortement chuté, de 11 % en 1990 à seulement 3 % en 2006.

Le fort taux de résidences secondaires (49 %) nous informe d'un important pouvoir d'attraction touristique de la commune.

Avec quasiment la moitié des logements en résidences secondaires, il devient primordial de réfléchir à l'accueil de résidents permanents sur le territoire d'Aiguèze.

En effet, si le nombre total de logements a progressé de + 37 % entre 1990 et 2006, sur la même période la population n'a progressé que de 1,4 %.

Ce constat permet d'affirmer que les résidences secondaires progressent plus vite que les résidences principales et que les logements construits ou réhabilités ne génèrent pas d'habitat permanent.

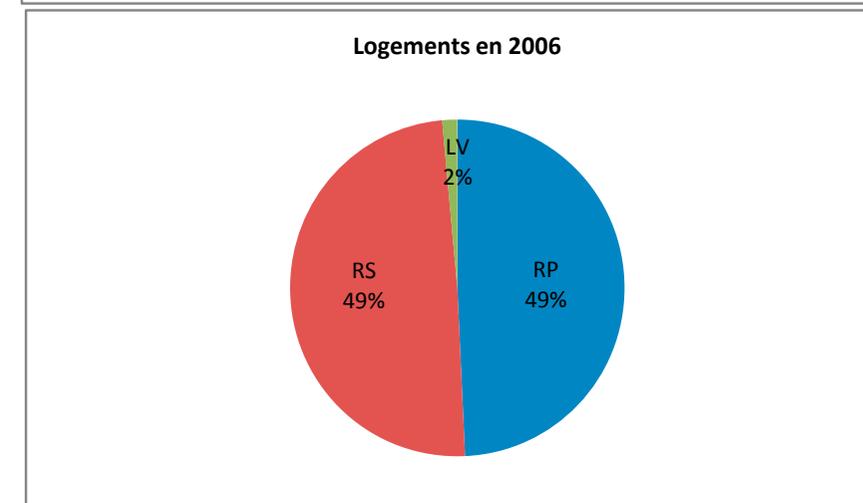
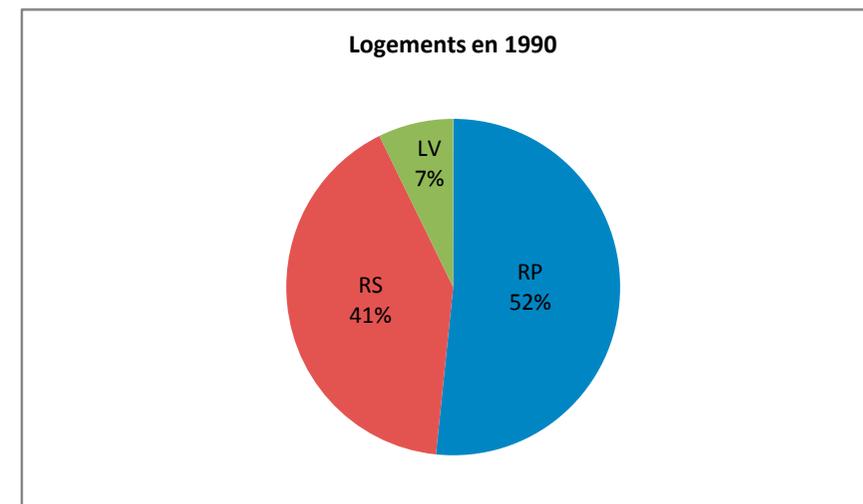
Le logement de jeunes ménages devient alors difficile dans ce contexte de «concurrency» avec les résidences secondaires.

Les enjeux du plan local d'urbanisme sont ainsi de faciliter le logement des jeunes et de limiter la progression des résidences secondaires.

La commune ne souhaite cependant pas «dénaturer» le village par le développement d'une urbanisation diffuse autour du centre bourg.

Il sera nécessaire de permettre la création d'un hameau nouveau pour répondre à cet enjeu.

	Total logts	RP	RS	LV
1990	151	78	62	11
1999	152	92	53	7
2006	207	102	102	3



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le rythme de constructions et de réhabilitations :

On remarque un rythme de construction/réhabilitation relativement stable et très faible depuis 1975 (autour de 1,5 constructions ou réhabilitations par an...).

Entre 1999 et 2004, on remarque que le rythme a été quasiment identique avec la construction de 5 maisons individuelles et la réhabilitation/rénovation de 4 maisons.

Il convient de noter que la rareté et le peu de disponibilité en terme de terrains à construire a fortement contribué à faire « monter les prix de l'immobilier », ce qui ne favorise évidemment pas le maintien et l'accueil d'une population jeune.

Le statut des occupants :

On remarque que 60 % des habitants d'Aiguèze sont propriétaires de leurs logements.

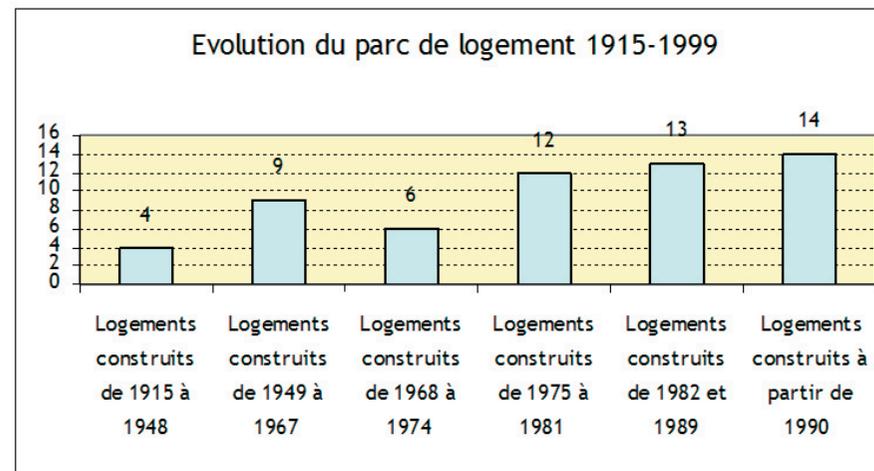
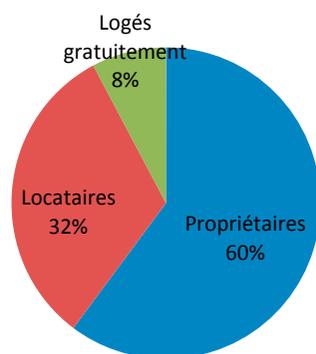
En revanche, on note que la part des locataires continue sa progression après celle enregistrée entre 1990 et 1999.

Taux de locataires :
 en 1990 : 22,7 %
 en 1999 : 29,3 %
 en 2006 : 32 %

Le développement du marché locatif peut notamment être une réponse à l'objectif de privilégier l'accueil d'habitants permanents et à celui de limiter les effets négatifs de la hausse des prix du foncier.

RP (%)	1999	2006
Propriétaires	57,6	60,2
Locataires	29,3	32
Logés gratuitement	13	7,8

Les résidences principales en 2006



La demande locative étant réelle sur la commune et en progression constante, le plan local d'urbanisme doit y répondre.

La création d'un hameau nouveau à moyen terme et sur un ténement foncier maîtrisé par la commune devra permettre de répondre à ce double objectif :

- Accueillir une population jeune et permanente.
- Permettre le développement du locatif sur une partie du hameau nouveau.

Egalement, ce nouvel hameau sera l'occasion de définir une politique de l'habitat tournée vers le locatif social et une part de l'opération pourra être destinée à la construction de logements aidés.

Cette politique pourra être mise en oeuvre lors de la réalisation et de la conception du hameau nouveau.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.2.3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

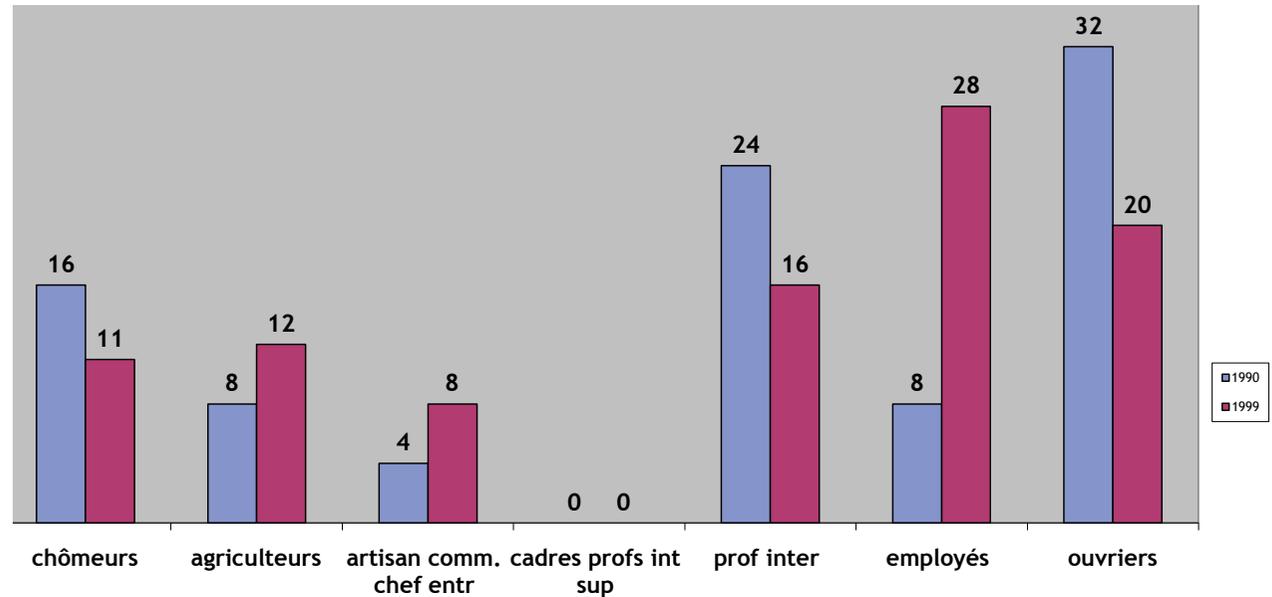
Les composantes de la population active :

On remarque la vitalité du milieu viticole, avec une augmentation du nombre d'agriculteurs entre 1982 et 1999.

A noter également l'apparition en 1990 des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que leur « forte » progression jusqu'en 1999.

Cette tendance confirme l'essor du tourisme à Aiguèze dans les années 1980.

Enfin, les catégories des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers ont également progressé et représentent désormais la grande majorité des emplois de la commune (76 %).

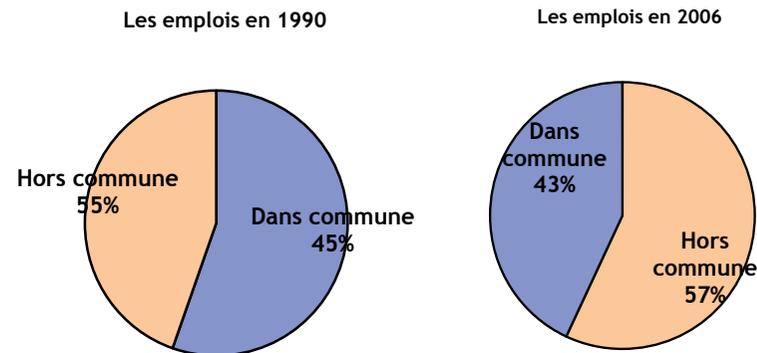


Les migrations domicile / travail :

Les migrations domicile/travail connaissent une évolution stable entre 1990 et 2006.

Les emplois dans la commune de résidence représentent 43 % du nombre total d'emplois contre 45 % en 1990.

La commune ne subit alors pas de phénomène de «résidentialisation» de son territoire.



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Les activités touristiques, le commerce et l'artisanat :

Comme il a été vu précédemment, la commune d'Aiguèze présente de nombreux atouts touristiques et a su développer cette vocation pour devenir un véritable pôle d'attraction pour les vacanciers français et étrangers.

On recense :

Hôtels / Résidences de vacances :

- Le Castelas
- Le Rustic Hôtel
- Les Mazets d'Aiguèze

Bars / Restaurants :

- Le Castelas
- Auberge Sarrasine
- Le Belvédère
- Le Chaudron
- Café Grill Chabot
- Bar restaurant « chez David»

Campings :

- Les Cigales
- La Roquette
- Camping à la ferme Dufour

Domaine viticole :

- Domaine Tour Paradis
- Vente de vin en vrac...
- Domaine Saint Roch

Commerçants :

- Boulangerie
- Boucherie/charcuterie
- Vente de légumes
- Coiffure à domicile
- Vente de fromages (pélardons)

Artisanat d'art / souvenirs :

- Cristallerie d'art
- Poterie artisanale
- La Combe aux oiseaux (souvenirs)

Artisanat / travaux :

- Maisons Castelas
- Renovat maçonnerie
- Charret Fabrice maçonnerie
- Travaux agricoles et travaux publics GUIGUE
- Cèze AME FARE travaux rivière



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Les activités agricoles :

Afin d'analyser l'évolution de l'activité agricole sur la commune d'Aiguèze, il convient d'étudier les résultats des recensements agricoles.

Le recensement agricole 2000 :

Nombre d'exploitations	15
Dont exploitations professionnelles	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	18
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations (UTA)	31 pers
Nombre total d'actifs sur les exploitations	21 UTA
Superficie agricole utilisée	233 ha
Terres labourables	11 ha
Superficie toujours en herbes	c
Nombre total de vaches	0
Rappel : nombre d'exploitations en 1988	25

Ces données confirment celles de l'INSEE (même si l'INSEE comptabilise 12 agriculteurs). Il est intéressant de noter que la SAU (surface agricole utilisée) reste stable aux alentours de 233 ha.

Le recensement agricole de 1979/1980 exposait un nombre d'actifs familiaux de 29 UTA (contre 31 en 2000) et une superficie agricole utilisée de 208 hectares (contre 233 ha en 2000). Les exploitations agricoles, à très grande majorité viticole, présentent ainsi une évolution encourageante et assurent l'emploi de nombreuses personnes sur la commune d'Aiguèze.

Il est également primordial de parler du rôle structurant des vignes dans le paysage. Ce sont elles qui donnent l'identité de la partie sud d'Aiguèze.

Par ailleurs, l'articulation des vignes avec le bâti traditionnel du centre bourg participe à la valeur patrimoniale du village.



Rappel :

La commune fait partie de l'aire de production agricole ayant droit à l'appellation contrôlée :

- Pélardon
- Côte du Rhône rouge, rosé, blanc
- Côte du Rhône primeur rouge, rosé
- Côte du Rhône village rouge, rosé, blanc

1.3 - EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

1.3.1 - LE NIVEAU D'EQUIPEMENT

La commune ne dispose pas d'un niveau d'équipement très important, cela est notamment dû au faible niveau de la population hors période estivale.

On ne recense effectivement aucun équipement scolaire, sportif ni aucune salle polyvalente par exemple.

En revanche, on note un très bon niveau d'équipement à vocation touristique, avec :

- Une aire d'accueil pour campings car.
- Des aires de jeux (terrain de pétanque...).
- L'ancien lavoir.
- Des espaces publics attractifs et entretenus.
- ...

Il semble toutefois nécessaire de réfléchir au développement de certains équipements ou services qui pourraient permettre de rendre la commune plus attractive pour une population jeune et permanente.

L'amélioration qualitative du centre bourg :

La municipalité d'Aiguèze, parfois relayée par des associations d'habitants et des bénévoles, a permis d'entretenir et de mettre en valeur le village d'Aiguèze.

L'objectif est ainsi de continuer dans cette voie qualitative par des aménagements de tailles et d'importances différentes :

- Continuer la politique d'enfouissement des réseaux aériens (place du 12 mars et rue du Barry par exemple).
- Création d'une zone de stationnement pour les habitants.
- Travaux de sécurisation de l'entrée du village.
- Remplacement du mobilier urbain non adapté (lampadaires, poubelles plastiques).
- Réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage.
- Réaménagements de l'ancienne école en logements.
- ...



La Mairie



Zone de stationnement



Le terrain de pétanque



L'ancien lavoir



Des espaces publics entretenus et conviviaux



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.3.2 - LES SERVICES A LA POPULATION

1.3.2.1 - Le réseau de Voirie

Le réseau principal de voirie d'Aiguèze s'articule autour de trois routes départementales : La RD 901, la RD 180 et la RD 141, qui permet d'accéder au centre bourg.

Toutes les infrastructures de transport se concentrent ainsi logiquement sur la partie sud du territoire.

Le Département a adopté en 2001 «le schéma départemental routier». Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic.

La RD 901, liant dans le Gard la RD6086 au nord de Pont Saint Esprit à l'Ardèche via Barjac, et plus largement la vallée du Rhône au bassin de Mende, est classée voie de niveau 2.

Le recul à prendre en compte est donc de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération et les accès nouveau sont interdits.

Les RD 141 et 180 sont classées en niveau 4. Le recul à prendre en compte est de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération et les accès seront soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Il n'a pas été relevé de «point noir» nécessitant la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la commune ou du département.



1.3.2.2 - La gestion de l'assainissement

Un schéma général d'assainissement a été élaboré par la commune parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Ce parallélisme a permis d'avoir deux documents compatibles.

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir maintenant une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune d'AIGUEZE a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

«les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées»

«les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...].

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué.

Les techniques d'assainissement autonome valables naguère, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation préconise la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères,
- d'un épandage disposé dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement.

La capacité d'accueil :

La commune d'Aiguèze dispose d'une capacité d'accueil d'environ 570 personnes réparties dans les nombreuses résidences secondaires, la Résidence des Castellans, l'Hôtel le Rustic, le Camping des Cigales, le Camping La Roquette, le Camping à la Ferme et les gîtes.

On peut donc estimer actuellement à environ 770 le nombre maximal de personnes présentes sur la commune, dont environ 400 personnes raccordées au réseau d'assainissement.

L'assainissement collectif :

Le village d'Aiguèze est desservi par un système d'assainissement collectif composé d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration.

Réseau d'assainissement	
Type	Réseau séparatif
Longueur	1 990 ml dont 1 320 ml gravitaire et 670 ml en refoulement
Matériaux et diamètres utilisés	Conduite gravitaire : Ø 125 à 200 mm en amiante ciment et PVC Refoulement : PVC
Postes de refoulement	Poste de refoulement de l'Escale Poste de refoulement général
Déversoirs Ouvrages spéciaux	Trop-plein (Ardèche) dans le regard de visite n°17 en amont du poste de refoulement principal et un autre dans un poste de refoulement secondaire 4 chasses d'égout fermées

Station d'épuration	
Type	Décanteur-digesteur / lit bactérien / décanteur secondaire
Année de mise en service	1990
Capacité	500 équivalents-habitants
Exploitant	Régie communale
Caractéristiques techniques	Décanteur-digesteur : 18 m ³ pour une surface de 16 m ² Lit bactérien : 17 m ³ (pouzzolane) pour une surface de 9,6 m ² Décanteur secondaire : 25 m ³ pour une surface de 16 m ² Charge hydraulique : 75 m ³ /jour Charge polluante : 30 kg de DBO ₅ /jour
Niveau de rejet	Arrêté préfectoral d'autorisation du 31/07/1990 – Niveau D4
Milieu récepteur	Ruisseau d'Aiguèze confluent rive droite de l'Ardèche

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome :

Actuellement, sur le territoire communal, environ 50 habitations ne sont pas desservies par un réseau collectif d'assainissement.

Une enquête « porte à porte » a été menée. Le but de cette approche « terrain » est de déterminer la nécessité de créer des ouvrages d'assainissement et/ou de réhabiliter les dispositifs individuels existants.

Dans un premier temps, cette enquête a été menée auprès de chaque habitation à travers un questionnaire établi par SIEE, puis 24 résidences ont fait l'objet d'une visite approfondie afin de valider et de compléter, le cas échéant, le questionnaire.

Le prétraitement :

La moitié du parc est constituée de fosses septiques donc de dispositif relativement ancien et ne correspondent plus aux normes actuelles.

Le traitement :

Le traitement des effluents est assuré correctement, dans 50 % des cas ; pour le reste, il s'agit de rejets en surface ou d'infiltrations dans le sol au moyen d'un puisard.

L'extraction des boues :

Les vidanges sont régulièrement effectuées dans 50 % des cas.

En conclusion, en premier constat, il apparaît que le parc des dispositifs est relativement ancien et que près de la moitié des installations ne permet pas un traitement des effluents domestiques conformément à la réglementation.

Le contrôle exhaustif des installations d'assainissement autonome devra être réalisé dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sous la responsabilité du Maire de la collectivité et ce avant l'échéance du 31 décembre 2005.

Dans le cas présent, ce service devrait être intercommunal et géré par la Communauté de Communes de Valcézard.

Les eaux pluviales :

Selon les informations recueillies auprès de la commune, aucun problème de type ruissellement pluvial important n'existe sur le territoire.

Il n'existe pas de réseau public collecteur. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés le long des voies communales et évacuées par le réseau hydrographique superficiel des ruisseaux dans le ruisseau d'Aiguèze ou l'Ardèche.

Toutefois, en raison de la présence de l'Ardèche et de ses affluents du secteur, et de leurs zones inondables, des études techniques spécifiques à la problématique eaux pluviales seront à engager dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation avec mise en place, si nécessaire et en fonction de l'importance des projets, de dispositifs de type rétention ou infiltration parcellaire, chaussée réservoir, bassin de rétention (dispositif à préconiser et dimensionner dans le cadre des procédures loi sur l'eau).

Le règlement du PLU impose pour les opérations d'aménagement d'ensemble que la compensation des surfaces imperméabilisées soit assurée par un bassin de rétention (ou par des systèmes de noues...) d'une capacité de 100 litres d'eau par m² imperméabilisé.

Résultats de l'étude :

Dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, des travaux d'extension, de réhabilitation ou de remplacement des ouvrages d'assainissement collectif ont été préconisés.

La commune d'Aiguèze comprend, outre le bourg principal desservi par l'assainissement collectif, de nombreux écarts (hameaux et habitations isolées) dispersés sur son territoire.

Pour tous ces secteurs, seule la solution assainissement non collectif a été retenue.

Dans le cadre des visites des dispositifs d'assainissement autonome, une première analyse a pu être établie quant à l'état du parc existant et de l'aptitude des sols.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Proposition d'assainissement autonome individuel :

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle).

Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes du sol doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

L'ensemble des zones urbanisables non desservies par le réseau d'assainissement a fait l'objet d'une étude de sols.

Des études d'aptitude des sols ont également été réalisées sur les habitations existantes isolées.

Ces études de sol ont permis de déterminer, a priori, quel type d'assainissement autonome doit être mis en oeuvre dans chaque zone.

Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

Cette disposition est rendue obligatoire pour tout projet d'assainissement autonome situé en dehors des zones ayant fait l'objet d'études d'aptitude des sols.

Sept zones d'étude ont été prospectées avec réalisation de sondages superficiels de reconnaissance géologiques et d'essais de perméabilité.

Le tableau ci-contre récapitule les aptitudes des sols rencontrées ainsi que les filières préconisées.

Secteurs	Le Sabotier	La Roquette Ouest, Nord et Est	La Roquette Centre	Le Deves Nord
Nature du sol	Sablo-argileux à argilo-sableux	Sablo-argileux	Sablo-argileux à argilo-sableux	Sablo-argileux avec blocs gréseux
Perméabilité du sol	Faible	Moyenne	Moyenne	Bonne
Hydromorphie	Nombreuses traces à 0,6 m	> 1,1 m	Nombreuses traces à 0,6 m et à 0,8 m	Traces à 1 m
Profondeur de la nappe	> 1,1 m	> 1,1 m	> 1,1 m	> 1,1 m
Profondeur de la roche	> 1,1 m	> 1,1 m	> 1,1 m	> 1,1 m
Pente	2 à 5 %	0 à 2 %	2 à 5 %	2 à 5 %
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	MOYENNE	BONNE	MEDIOCRE	BONNE
Paramètre(s) limitant(s)	Hydromorphie et perméabilité faible	Aucun	Hydromorphie	Aucun
Filière d'assainissement autonome préconisée	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Filtre à sable vertical drainé / Tertre d'infiltration	Tranchées d'infiltration

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Propositions d'extension de réseau :

Un seul scénario a été élaboré concernant le type d'assainissement envisageable sur la commune.

En effet, de par le tracé et la densité des réseaux actuels au sein des zones urbanisées et urbanisables, la solution assainissement collectif s'impose d'elle-même pour le bourg d'Aiguèze.

Le restant de la commune est constitué en majorité d'habitats isolés pour lequel seul l'assainissement autonome est envisageable comme alternative de traitement des eaux usées.

Toutes les parcelles susceptibles de s'urbaniser dans les années à venir sont situées sur des zones facilement raccordables d'un point de vue de la topographie et à proximité des réseaux déjà existants.

Le linéaire total à mettre en place afin de structurer le réseau déjà existant est de l'ordre de 420 ml.

Réflexion sur la réhabilitation du système de traitement :

On retiendra du Schéma Directeur d'Assainissement un sous dimensionnement important du lit bactérien expliquant les problèmes de traitement de l'unité et la mauvaise qualité du rejet.

D'autre part, comme l'ont montré les différents bilans, la capacité nominale de la station est dépassée en période estivale.

Trois options s'offrent alors à la commune, allant dans le sens d'une amélioration du fonctionnement de l'unité de traitement permettant de respecter le niveau de rejet autorisé :

- Réhabilitation sur le site actuel,
- Nouvelle station d'épuration sur le site actuel,
- Raccordement sur la future station d'épuration de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Réhabilitation sur site :

Le projet consiste en une réhabilitation du maillon problématique de l'unité de traitement actuelle, à savoir le lit bactérien avec utilisation en forte charge en jouant sur le diamètre de l'ouvrage et la hauteur de remplissage (entre 2 m et 3 m) de manière à conserver le plus possible le fil d'eau actuel.

Cette solution reste difficilement réalisable sans modifier profondément les autres ouvrages afin de conserver un fil d'eau correct. Il serait en effet nécessaire de remplacer aussi le décanteur-digesteur.

Remplacement par une nouvelle station d'épuration sur le même site :

Cette solution consiste en un remplacement de l'actuelle station d'épuration avec prise en compte obligatoire du devenir des boues.

Un ensemble de contraintes doit être pris en compte afin de définir d'une part le dimensionnement des ouvrages et le type de filière de traitement. Le rejet s'effectuera au niveau du ruisseau d'Aiguèze qui, de par son très faible débit d'étiage, impose un niveau de rejet relativement poussé. Par ailleurs la présence du captage du Puits d'Aiguèze à l'aval du rejet devra également être prise en compte dans le choix de la filière.

Un raccordement sur la future station de Saint - Julien-de-Peyrolas :

Cette solution permettrait d'abandonner l'actuelle station d'épuration en renvoyant les effluents vers la future unité de traitement projetée sur la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas. Le projet de raccordement se fera en deux temps :

- gravitairement jusqu'au droit du camping des Cigales,
- puis par refoulement depuis un poste de refoulement à créer au niveau du camping jusqu'à la future station de Saint Julien-de-Peyrolas avec traversée du ruisseau d'Aiguèze en amont du périmètre de protection rapprochée du captage AEP.

La station d'épuration projetée aura une capacité de 2000 Equivalent-Habitants et elle sera de type Boues Activées en aération prolongée avec traitement complémentaire par UV.

La station d'épuration de Saint-Julien-de-Peyrolas devra, dans ce cas de figure, être dimensionnée de façon à pouvoir accueillir les effluents de la commune d'Aiguèze. On notera aussi la possibilité de raccorder le camping des Cigales, soit 200 personnes en sus.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -
Choix et raisons des élus :

A l'issue de l'étude du schéma directeur d'assainissement et de l'élaboration du zonage de l'assainissement, les solutions d'assainissement suivantes ont été retenues par la commune d'Aiguèze :

Le village d'Aiguèze :

Assainissement collectif existant (avec raccordement sur la future station d'épuration de Saint Julien-de-Peyrolas en projet)

Secteur La Blanchisserie :

Assainissement collectif futur (raccordement dans le cadre du projet de station d'épuration sur Saint Julien-de-Peyrolas)

Reste du territoire communal :

Assainissement non collectif. Les recommandations suivantes devront être respectées sur les superficies minimales des parcelles des zones en assainissement non collectif :

- Tranchées d'infiltration, parcellaire minimum de 1 500 m²,
- Filtre à sable vertical non drainé, parcellaire minimum de 1 700 m²,
- Filtre à sable vertical drainé ou terre d'infiltration / étude parcellaire spécifique, parcellaire minimum de 2 000 m².

La superficie minimale pour construire dans les zones constructibles du PLU a été fixée à :

- 1500 m² pour les zones 2AU de la Roquette et la zone UD.

Le schéma général d'assainissement a permis d'établir le zonage d'assainissement traduisant la volonté de la commune de raccorder au réseau collectif toutes les zones urbanisables du centre bourg et de prévoir un assainissement non collectif pour le reste du territoire.

1.3.2.3 - Le réseau d'électricité

Une étude électrique de la commune a été réalisée en janvier 2010. Le résultat de l'étude a été détaillée de la sorte :

- Poste Aiguèze : Puissance : 400 Kva utilisé à 88 %. Ce poste ne pose aucun problème car il est évolutif.
- Poste Simon : Puissance : 100 Kva utilisé à 33 %. Ce poste ne pose aucun problème.
- Poste Boissonnade : Puissance : 50 Kva utilisé à 6 %. Ce poste ne pose aucun problème.
- Poste Piolenc : Puissance : 50 Kva utilisé à 24 %. Ce poste ne pose aucun problème.
- Poste Beaucause : Puissance : 50 Kva utilisé à 14 %. Ce poste ne pose aucun problème.
- Poste Roquette : Puissance : 100 Kva utilisé à 54 %. Pour l'accueil de 14 logements supplémentaires, il faudra prévoir un renforcement du poste.

Sur l'ensemble des postes de la commune, il n'y a aucun problème de chutes de tension et tous les transformateurs (à part Roquette) sont évolutifs, cependant le raccordement de plusieurs personnes peut modifier le réseau basse tension.

Le secteur de la Roquette devra alors faire l'objet d'un zonage «à urbaniser» prenant en compte la nécessité de renforcer le poste.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.3.2.4 - L'adduction d'eau potable

La commune d'Aiguèze est alimentée en eau potable par deux ressources distinctes :

- Le forage de la Roquette régularisé par la déclaration d'utilité publique (DUP) du 11 juillet 1990.
- Le Puits de l'Ardèche régularisé par la DUP du 15 juillet 2008.

Les périmètres de protection sont protégés dans le zonage par une zone spécifique (Np).

Deux réservoirs celui de la Roquette de 100 m3 et celui d'Aiguèze de 50 m3 desservent l'ensemble de la commune.

Le village connaît des difficultés en approvisionnement et le zonage constructible tient compte des capacités actuelles du réseau d'eau potable (problèmes de pression...). Le zonage constructible du village a été volontairement limité pour tenir compte de ces difficultés.

Pour le secteur de la Roquette, le réseau dessert l'ensemble des zones habitées via le réservoir situé au niveau du lieu-dit « Le Devès nord ».

Certaines zones du PLU ne disposent pas de suffisamment de capacité en eau potable (pression et /ou ressource) pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions.

Ces zones ont ainsi été classées en zone 1AU (urbanisation future) dans l'attente du renforcement ou de la création des réseaux. Il s'agit notamment de la zone située en extrémité sud du village.

Le zonage «constructible» a été réalisé conformément au schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le cabinet SIEE.

Le traitement des déchets :

La collecte des déchets est assurée par le SITDOM BAGNOLS/PONT.

Leur traitement est assuré par SYND.PORTES DE PROVENCE.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

1.3.3 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

la commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivante :

**COMMUNE DE AIGUEZE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L' A INSTITUTE	DATE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
AC 1	Monuments historiques Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Mesures de classement, et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue : Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits; Zones de protection des monuments historiques créés en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée; Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus , tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.	- Dolmen Pié de Mounié" C.I.M.H. liste 1887 - Grotte Chabot C.I.M.H. le 5 février 1903 - Grotte aux points Inv. Suppl. M.H. le 29 mai 1995 - Eglise, en totalité (AB n°203) appartenant à la commune Inv. M.H. 01.03.1993	S.D.A.P
AC 2	Sites et Monuments Naturels Protection des sites classés ou inscrits	Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.	Gorges de l'Ardèche Site inscrit le 22 janvier 1943	D.R.A.E.
AC 3	Réserves naturelles et parcs nationaux Servitudes de protection de sites et monuments naturels - Classés - Inscrits	Réserves naturelles instituées par l'autorité administrative en application de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ou du chapitre III de la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 Zones de protection des réserves naturelles en application de l'article 27 de la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976	Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche Décret n° 80.27 du 14 janvier 1980	D.R.A.E.
AS 1	Conservation des eaux Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n° 61.859 du 1er Aout 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 Décembre 1967 pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du Code de la Santé Publique.	- Captage Forage de la Roquette DUP du 11/ 07/ 1990	D.D.A.S.S

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L' A INSTITUTE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDE ZONES INONDABLES				
EL 2	- Défense contre les inondations Servitudes en zones submersibles	Plans des surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	ARDECHE Approuvé le 27/03/1959	Service de la Navigation

2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - ANALYSE DU SITE NATUREL ET DU PAYSAGE

2.1.1 - LA MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE

Le système morphologique présent sur la commune d'Aiguèze est composé d'un plateau calcaire d'inclinaison nord ouest/sud est, colonisé par la garrigue et infiltré par de nombreux petits vallons encaissés, issus des ruisseaux secondaires présents sur le site.

Ces phénomènes morphologiques sont fréquents en milieu calcaire, tout comme la présence de vallées « en gorges » lorsqu'un cours d'eau plus important est présent, comme ici l'Ardèche, qui marque la limite nord et est du territoire communal.

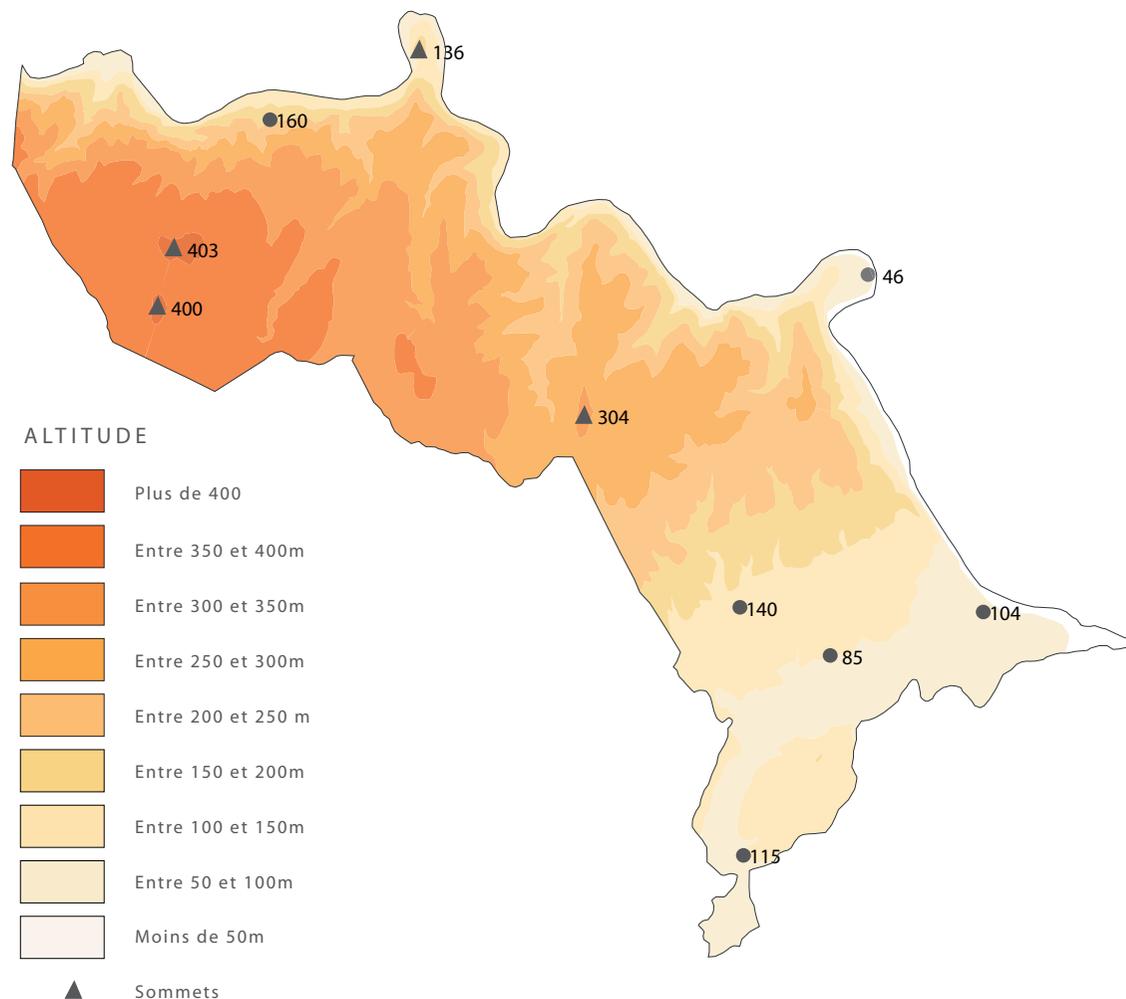
La partie sud est traversée par le Valat d'Aiguèze et présente des altitudes plus faibles ainsi qu'un aspect pouvant s'apparenter à une logique de plaine agricole.

Les altitudes sont comprises entre 46 mètres sur les bords de l'Ardèche et 403 mètres pour les plus élevées au nord de la commune, au lieu dit de la Brûlade (bois communal de Saint Martin).

Le dénivelé est relativement doux sur la plus grande partie du territoire, mais devient logiquement très important le long des gorges de l'Ardèche, pouvant passer de 270 à 50 mètres sur une très courte distance. Ce sont les fameuses falaises de l'Ardèche.



Vision panoramique vers le nord ouest depuis le centre bourg



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

2.1.2 - LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune dispose d'un contexte hydrographique directement lié à la nature géologique du site et à sa morphologie.

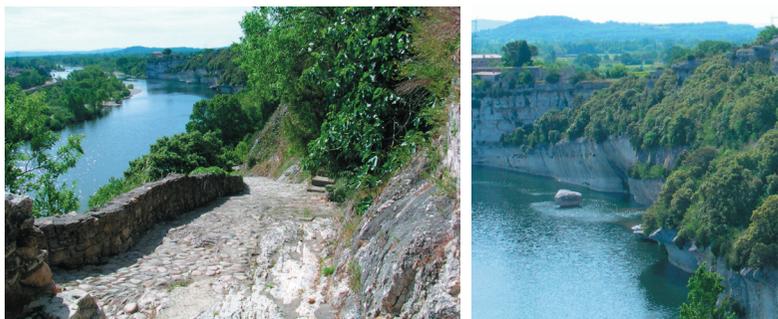
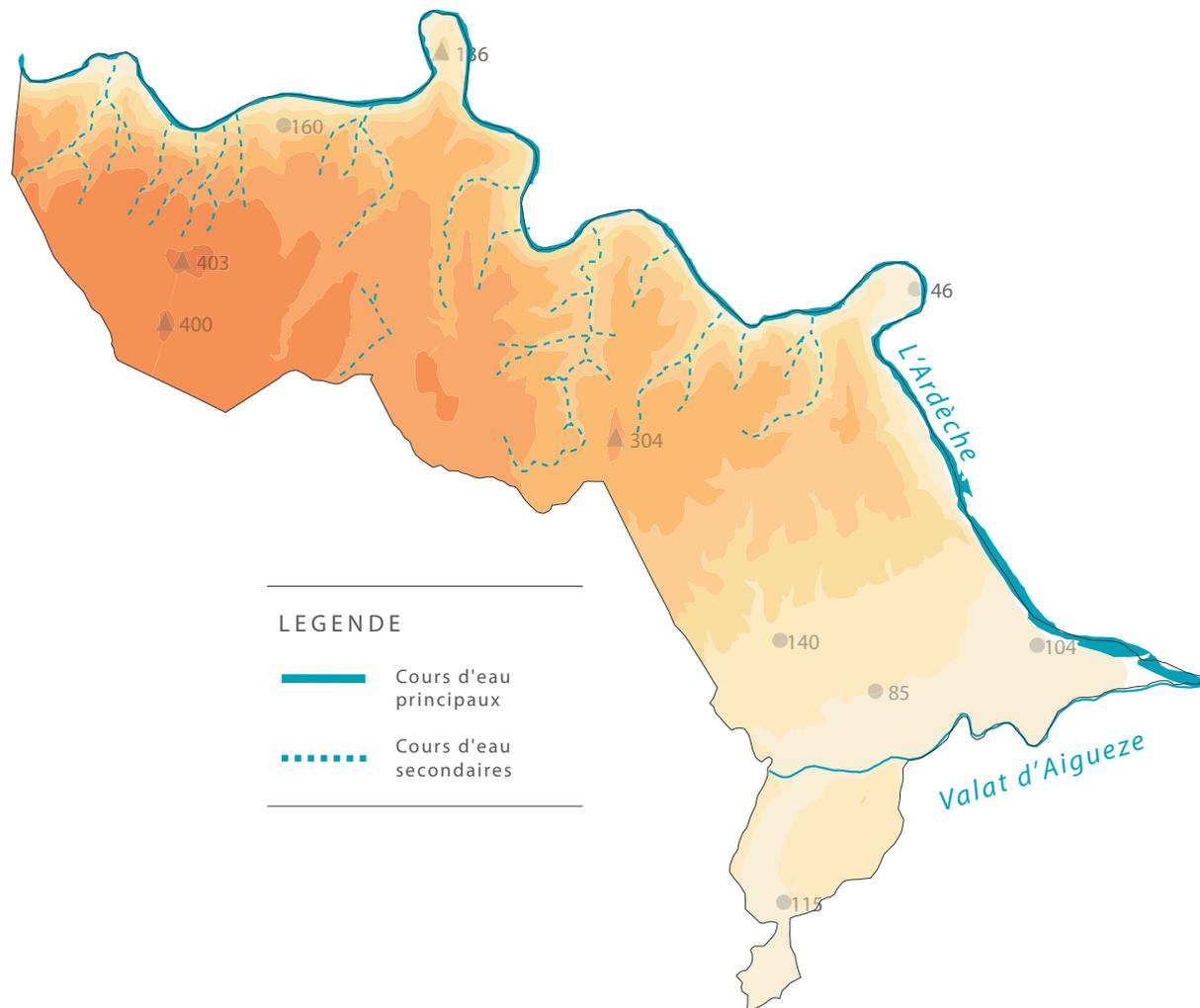
On recense ainsi la rivière Ardèche, qui marque la limite nord du territoire communal, ainsi que le valat d'Aiguèze qui trace la limite avec la commune de Saint Julien de Peyrolas.

La rivière Ardèche se présente comme un atout naturel, paysager, patrimonial et touristique indéniable et participe pleinement à l'attractivité de la commune d'Aiguèze. Les structures d'accueil touristique se localisent par ailleurs sur la partie sud du territoire communal (camping les Cigales, les plages...)

On note ensuite une série de cours d'eau secondaires qui proviennent des « hauteurs » et qui se jettent soit dans l'Ardèche, soit dans le valat d'Aiguèze.

Ces « petits » cours d'eau participent également à la diversité du paysage, notamment par une végétation de type ripisylve qui tranche visuellement dans la partie sud et agricole du territoire.

Si le centre bourg d'Aiguèze est protégé des risques inondations, le risque existe toutefois pour l'extrémité sud de la commune, où les altitudes sont plus basses (voir partie risques naturels).



La rivière Ardèche sous la falaise du village d'Aiguèze

2.1.3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune dispose d'un environnement protégé et reconnu par divers périmètres de protection et d'inventaires :

Les inventaires :

- Les ZNIEFF de type 2
- La ZICO
- Les Espaces Naturels sensibles du Département

Les zones de protection :

- Le site inscrit des Gorges de l'Ardèche
- La réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche.

Le programme Natura 2000 :

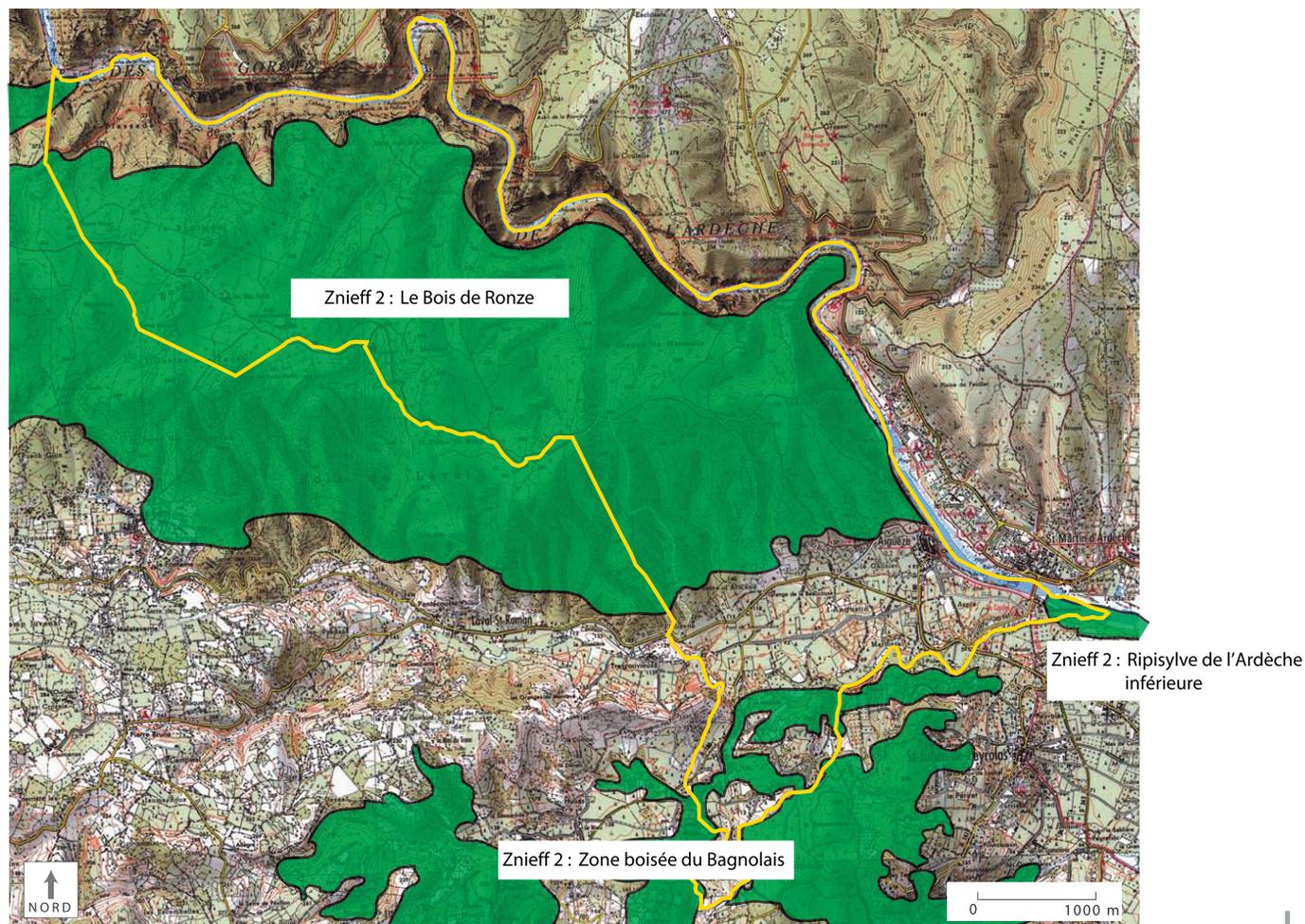
- Deux sites d'intérêt communautaire.
- Une zone de protection spéciale.

Les périmètres de ZNIEFF :

Les ZNIEFF sont des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

La commune d'Aiguèze n'est concernée par aucune ZNIEFF de type 1 et par trois ZNIEFF de type 2 :

- Le Bois de Ronze
- La zone boisée du Bagnolais
- La ripisylve de l'Ardèche inférieure



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La ZNIEFF de type 2 n°00006120 : Bois de Ronze (Superficie 3974 ha) :

Quelques coupes de bois et des plantations (Issirac, à proximité d'Orgnac...) ont été récemment effectuées. Des pistes et de nombreux chemins, dont le GR4, sillonnent le bois. Quelques parcelles isolées sont cultivées. La D317 et la D217 traversent la partie sud-ouest de la forêt ; elles sont complétées par des voies secondaires qui mènent à des habitations et à un camping (les Basses Crottes, mas de Serret, camping du Clos de Rieu...).

Ce territoire est situé à cheval sur les départements du Gard et de l'Ardèche, au sud des gorges de l'Ardèche. Il est couvert de formations boisées étendues où dominent les taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) : bois de Laval..., et les taillis de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), à proximité de Barjac, au bois de Saint Martin,...

Quelques landes et friches complètent cet espace forestier dans la partie orientale et à proximité des zones cultivées et habitées qui bordent le bois à l'ouest et au sud.

Ce site calcaire comprend de nombreux avens (aven d'Orgnac, aven de la Forestière...) et des dolmens dans la partie occidentale.

La délimitation du site est claire. Elle englobe l'ensemble des boisements nettement identifiés qui sont limités, au sud et à l'ouest, par les cultures, et au nord, nord-est, par les gorges de l'Ardèche.

Le tracé ne retient que la partie située dans le département du Gard c'est-à-dire l'extrême ouest et l'est du boisement.

La bibliographie existante ne révèle pas la présence d'espèces rares ou protégées, notamment chez les oiseaux et les plantes.

Cependant, de par ses caractéristiques (boisement dense de grande taille), le milieu est susceptible d'abriter de telles espèces qu'il conviendrait de rechercher.

Ce massif forestier, d'une superficie de plus de 7 000 ha, présente tout d'abord un intérêt paysager.

En effet, sa position topographique (en continuité avec les gorges de l'Ardèche) et l'importance de sa couverture forestière font de ce site un point fort du paysage de la vallée de l'Ardèche.

Signalons également l'intérêt écologique de ce boisement en zone méditerranéenne.

Ces formations végétales, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique.

Enfin, ce bois est un lieu de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens.

La multiplication des coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre dans cet espace facilement accessible. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.

Il convient de conserver la végétation actuelle en portant une attention toute particulière à la lutte contre les incendies.

Pour le territoire communal d'Aiguèze :

Cette ZNIEFF de type 2 concerne la quasi totalité de la partie située au nord de l'interface Zone boisée / zone agricole.

Cette zone sera classée en zone naturelle stricte et conservera ainsi sa vocation naturelle.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La ZNIEFF de type 2 n°00006127 : Zone boisée du Bagnolais (Superficie 7500 ha) :

Une grande partie de cet espace boisé domanial est inscrite à l'inventaire des sites (forêt de Valbonne). Elle a bénéficié d'une longue et ancienne protection.

De nombreuses pistes et chemins desservent des parcelles forestières. Des routes permettent l'accès à un habitat dispersé. Au fond de certains vallons, des cultures isolées sont implantées sur des sols plus riches et plus profonds. Au nord-est du territoire, on observe de nombreux captages d'eau.

Ce grand massif boisé est situé à l'ouest de Pont-Saint-Esprit. Il est essentiellement constitué de taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de Chêne pubescent (*Quercus humilis*). Localement, le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) se mélange à ces chênes, il forme également de petites futaies pures. A proximité de la Chartreuse-de-Valbonne, une grande hêtraie (à *Fagus sylvatica*) est entourée par des formations de chênes sessiles (*Quercus petraea*) souvent mêlés aux pins sylvestres (*Pinus sylvestris*).

Les substrats constitués d'un mélange de calcaire et de silice, souvent profonds, possèdent des réserves d'eau importantes, en particulier dans la moitié est du territoire. Ailleurs le sol est superficiel et relativement sec. Dans la partie orientale, quelques cours d'eau permanents bordés de ripisylves s'écoulent en direction de l'Ardèche.

Au sud-est de la Chartreuse-de-Valbonne, une ancienne carrière aujourd'hui en eau est colonisée par une phragmitaie.

La délimitation du site est claire. Les limites retenues englobent l'ensemble des boisements nettement identifiés et bordés de terrains agricoles et de zones habitées.

L'intérêt faunistique : La forêt de Valbonne constitue, avec la montagne Noire, une des deux seules stations de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) en Languedoc-Roussillon.

Elle abrite également la rare Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*). Ces deux espèces sont protégées en France et dans la Communauté Européenne. Parmi les autres espèces de reptiles et de batraciens peu communes dans la région et rencontrées sur le territoire, notons : - le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ; - la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). Ce site abrite aussi des oiseaux remarquables : - le Circaète-Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; - Le Hibou petit-duc (*Otus scops*) ; - l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ; - le Pic noir (*Dryocopus martius*), et le Grosbec (*Coccothraustes coccothraustes*) : espèces non inscrites sur le livre rouge.

L'intérêt floristique : La flore comprend deux plantes protégées sur le plan national et inscrites sur le livre rouge des plantes menacées de France métropolitaine : - *Orchis coriophora* ; - *Rosa gallica* : espèce partiellement protégée. Ces dernières données sur la flore datent de quelques années ; il conviendrait de les confirmer et de les compléter.

Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette zone offre un grand intérêt géologique, biogéographique et écologique. Le substratum géologique de la partie orientale de la forêt, constitué d'un mélange de calcaire et de silice donnant des sols profonds et riches, et la très ancienne protection dont jouit le massif de Valbonne se conjuguent pour donner une végétation toute particulière, de prime abord surprenante pour cette partie de la région méditerranéenne : des peuplements de hêtres à basse altitude (100 à 300 mètres). Cet ensemble boisé est d'une richesse écologique remarquable : on y a recensé plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, près d'une quinzaine d'espèces de reptiles et d'amphibiens, de nombreux oiseaux forestiers. La végétation très diversifiée offre à la faune refuge et nourriture.

Des coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre malgré la protection de la forêt de Valbonne à proximité de la Chartreuse-de-Valbonne. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est sensible aux incendies.

Une protection renforcée de ce site semble nécessaire. Localement la présence d'espèces protégées pourrait justifier la création d'un arrêté de biotope. L'originalité phytogéographique et la grande richesse biologique du boisement de Valbonne pourraient également susciter la création d'une réserve naturelle sur la moitié orientale du massif.

Pour le territoire communal d'Aiguèze :

Cette ZNIEFF de type 2 ne concerne que l'extrémité boisée sud du territoire communal et ne s'implique que très peu sur le foncier d'Aiguèze.

Néanmoins, un espace boisé classé a été inscrit sur la bordure sud de la commune afin de limiter et encadrer les coupes.

Les espaces boisés de cette partie de la commune ont également été classés en zones naturelles strictes, notamment autour du secteur du Devès.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La ZNIEFF de type 2 n°00006122 : Ripisylve de l'Ardèche inférieure :

Une sablière et une gravière fonctionnent à proximité de Grange Neuve. En aval de Balastière, une culture est implantée au coeur des boisements rivulaires.

D'un point de vue touristique, les berges sont très fréquentées, en été notamment pour la baignade sur des sites localisés. Le camping et les sports de loisirs (pêche, canoë-kayak) se développent tout au long du cours d'eau.

Cette zone est située à cheval sur les départements du Gard et de l'Ardèche. A la sortie des gorges, sur près de 10 Km entre Saint Martin d'Ardèche et le confluent avec le Rhône à Pont-Saint-Esprit, l'Ardèche serpente lentement dans une plaine agricole très riche. Le long des méandres et à l'embouchure, le fleuve dépose sur les berges limons, sables et graviers qui forment de belles grèves. Une végétation riveraine exubérante aimant les milieux frais et humides accompagnent le cours d'eau sur une grande portion. Cette ripisylve peut atteindre quelques dizaines de mètres de large. A côté de cette végétation luxuriante s'étendent des friches dont la présence rehausse la diversité du paysage.

La délimitation du site est claire. La limite retenue englobe la ripisylve et les grèves de l'Ardèche, qui contrastent avec les cultures, les plantations et les lieux habités environnants. Elle exclut l'ensemble des espaces les plus artificialisés (cultures, habitations, certains campings, sablière...). La limite remonte sur certains petits affluents et zones humides proches de la rivière (île du Carré, ruisseau du Compère...).

Les riches patrimoniales sont d'ordre faunistique. La ripisylve abrite des oiseaux rares, protégés en France et dans la Communauté Européenne et dont les trois premiers sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France.

Outre la présence d'oiseaux rares et protégés, cette zone présente un intérêt écologique et paysager. Les formations arborescentes qui bordent les cours d'eau contrastent avec la végétation xérophile caractéristique en région méditerranéenne. Les ripisylves sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité, ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone «tampon» qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une «coupure verte» au sein de la plaine agricole.

La végétation concourt aussi à la stabilisation et la fixation des berges ainsi qu'à la lutte contre l'érosion, particulièrement lors des crues.

L'Ardèche qui traverse des zones d'agriculture intensive et des sites urbanisés, est dégradée par une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et aux rejets urbains. Le document du schéma départemental piscicole et halieutique du Gard mentionne la partie la plus en aval comme assez dégradée. La fréquentation touristique en période estivale dérange la faune et entraîne la prolifération de déchets divers. Enfin les extractions des matériaux perturbent fortement le milieu.

Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. L'inscription d'une grande partie de cette zone en «espace boisé classé» au titre des POS des communes concernées permettrait une meilleure protection. L'amélioration de la qualité de l'eau doit être une priorité.

Pour le territoire communal d'Aiguèze :

Cette ZNIEFF de type 2 ne concerne qu'une très petite partie du territoire communal, à l'est de la Blanchisserie sur des terrains classés inondables.

Cette zone est classée en zone naturelle stricte et en zone de protection du captage du Puits d'Aiguèze.

Le PLU prévoit ainsi une double protection de cet espace naturel. Les orientations de ce dernier ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact sur cette ZNIEFF de type 2.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le périmètre de ZICO RA 06 Basse Ardèche :

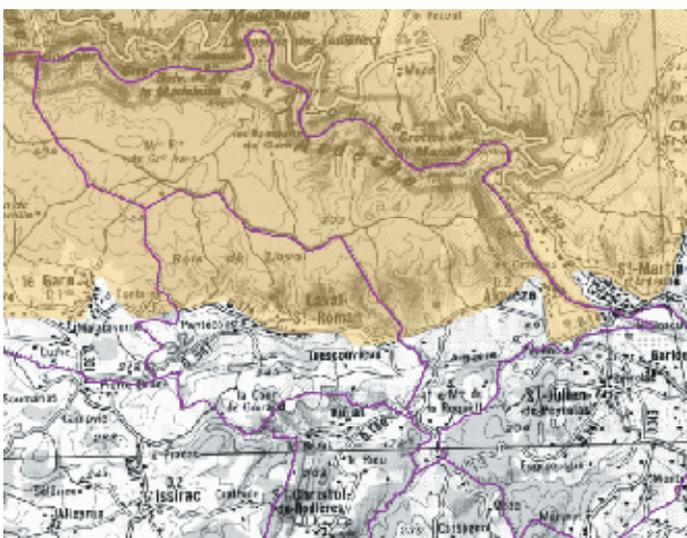
Les ZICO sont des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

Définition de la ZICO RA 06 :

- Surface : 46 000 ha
- Altitudes : 45-430 mètres
- Description du milieu : Zone de garrigue et de taillis de chênes verts avec cours d'eau, falaises et parois rocheuses, cultures et vergers.
- Intérêt ornithologique : Parmi les espèces nicheuses figurent le Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe et le Merle bleu.

Pour le territoire communal d'Aiguèze :

Cette ZICO concerne toute la partie située au nord de l'interface Zone boisée / zone agricole. Elle englobe également le Village jusqu'à la RD 141 plus au sud.



Les Espaces Naturels Sensibles du Département :

Le terme ENS répond à un vocable particulier : Parler en globalité d'espaces naturels intéressants.

Quatre sites ont été inventoriés dans l'atlas des espaces naturels sensibles (délibération n° 41 du 29 juin 2007). Il s'agit :

- Bois de Ronze : Bandeau forestier de garrigue entrecoupé de landes qui confronte le site des gorges de l'Ardèche et dont la dynamique de gestion doit accompagner celle de ce site majeur. Ce boisement communal qui bénéficie du régime forestier doit se doter d'un document de gestion. Il constitue en marge une zone d'interface milieu agricole/milieu naturel de belle valeur paysagère. C'est un site local pour lequel la maîtrise foncière est laissée à l'initiative de la commune.

- La forêt de Valbonne : Site représenté de manière très marginale sur la commune et dont la valeur consiste en la présence de milieux forestiers variés particulièrement riche. Richesse confirmée par la désignation d'un site d'intérêt communautaire dont le document d'objectif est validé. Le site est pris en compte dans le document d'urbanisme par un classement en espace boisé classé.

C'est un site d'intérêt départemental, les collectivités pourront disposer d'un droit de préemption et d'un soutien financier du Département à l'acquisition et à la gestion.

- Ripisylve de l'Ardèche inférieure : L'habitat des bords des cours d'eau qui abrite des espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées constitue un champ naturel d'expansion des crues peu entravé. Sa protection a été prise en compte dans le PLU.

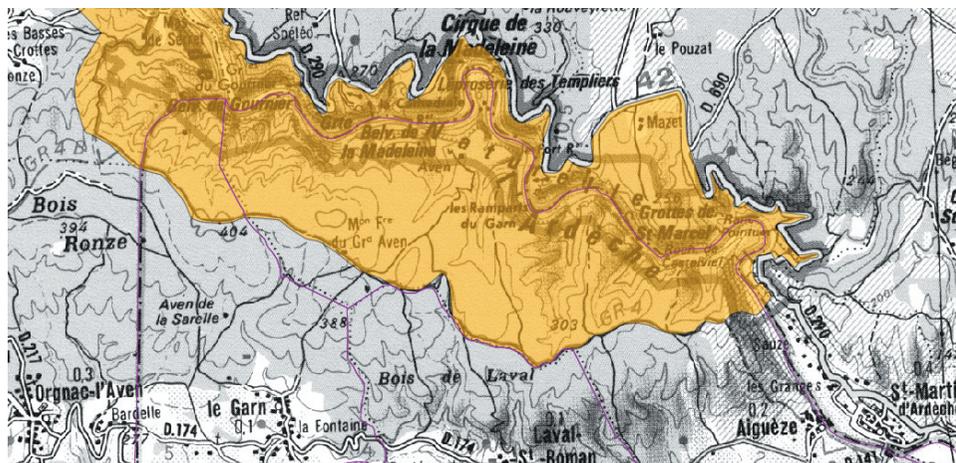
- Gorges de l'Ardèche : Il s'agit d'un site d'importance communautaire dont la partie gardoise est couverte de garrigues boisées sur un relief marqué (vallons secs, gorges abruptes et vallée alluviale) particulièrement favorables aux trois espèces emblématiques du site : Aigle de Bonelli, vautour percnoptère et hibou grand duc. Le conseil général du Gard est membre du syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche, gestionnaire du site. Ces deux derniers sites sont d'intérêt majeur pour le Département où la collectivité veillera à la mise en oeuvre de mesures spécifiques et ciblées. Pour ce qui est de sa politique foncière au titre des espaces naturels sensibles, le conseil général se positionne en chef de file.

De manière générale, ces quatre entités répondent aux mêmes enjeux que les ZNIEFF de type 2 et le PLU assure leur préservation au regard du zonage proposé.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

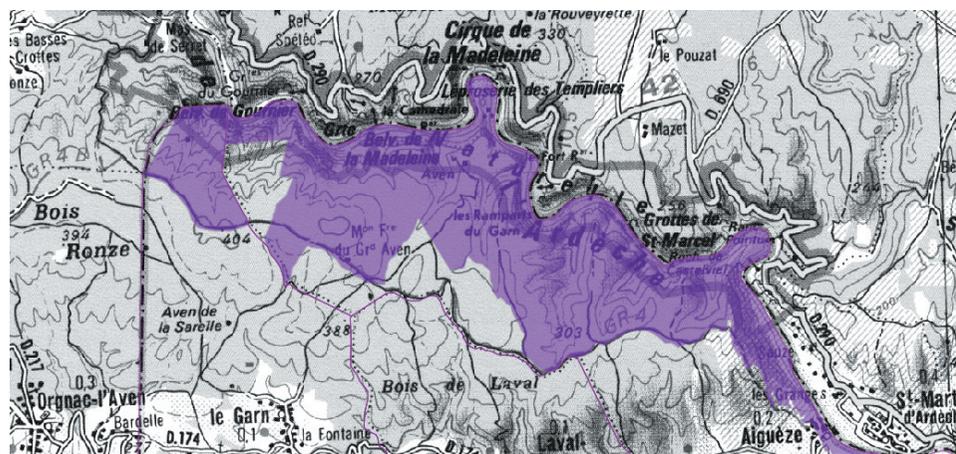
La réserve naturelle nationale des gorges de l’Ardèche :

La commune est concernée par la réserve naturelle nationale des gorges de l’Ardèche : Voir la réglementation en annexes.



Le site inscrit des gorges de l’Ardèche :

La commune est concernée par le site inscrit des gorges de l’Ardèche.



Les forêts communales :

La forêt communale et la forêt communale de Saint Martin d’Ardèche couvrent la majeure partie du nord du territoire d’Aiguèze :

Forêt communale d’Aiguèze :	521,39 hectares
Forêt communale de Saint Martin d’Ardèche :	498,16 hectares

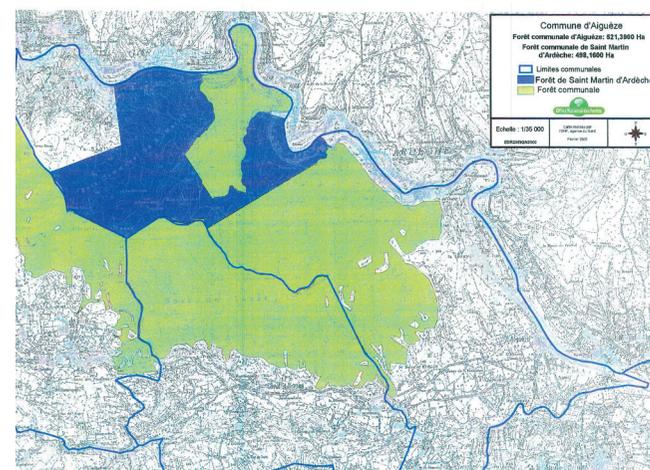
Ces deux forêts communales couvrent 50,9 % du territoire communal.

Les espaces boisés contribuent :

- Au maintien des terres sur les pentes et lutte contre l’érosion.
- A l’équilibre biologique de la région.
- Au bien-être de la population (intérêts des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs)

La forêt communale d’Aiguèze (521,39 ha) est soumise au régime forestier qui présente les avantages suivants :

- Gestion durable et multifonctionnelle.
- Aides financières publiques.
- Certification de gestion durable pour la commercialisation des bois.



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Les sites Natura 2000 :

Dans le cadre du programme Natura 2000, la commune est concernée par deux sites d'intérêt communautaire et par une zone de protection spéciale.

Les zones de protection spéciale (ZPS) N° FR8210114 :

Soumise au climat méditerranéen, la Basse Ardèche est un vaste plateau calcaire, entrecoupé de profondes gorges creusées par la rivière Ardèche et ses affluents.

Ces gorges ont une renommée internationale par les paysages grandioses qu'elles offrent et leur caractère sauvage, l'accès n'étant autorisé qu'à pied ou à l'aide d'embarcations légères.

Autrefois pâturée, la Basse Ardèche a connu une très forte déprise agricole qui a conduit à une importante fermeture du milieu naturel. Dans un souci de maintien d'espaces ouverts, territoires de chasse des rapaces, des opérations de débroussaillage et de réintroduction d'élevages bovins et équins ont déjà été menées. Il est également envisagé de remettre des ovins sur ce site.

La Basse Ardèche est le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli. Le Vautour percnoptère, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004 (un couple et un jeune à l'envol).

Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le Faucon pèlerin par exemple s'est récemment réinstallé dans ces gorges particulièrement favorables aux rapaces.

Parmi les autres espèces de rapaces qui se reproduisent sur le site, on peut citer le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Milan noir.

D'autres rapaces ne sont observés qu'en migration comme le Milan royal, 3 espèces de Busards ou le Balbuzard pêcheur.

D'autres espèces nichent sur le site : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Pie-grièche à tête rousse... mais leurs effectifs sont souvent mal connus.

La Basse Ardèche argonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, grottes, avens, lapiaz...

Composition du site :

Forêts sempervirentes non résineuses	47 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts caducifoliées	13 %
Rochers intérieurs, Eboulis, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres, (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le site d'intérêt communautaire de la basse Ardèche urgonienne N° FR8201654 :

Ce site est exceptionnel de par la mosaïque et la variété d'écosystèmes qu'il abrite. Il concentre les milieux typiques de la région biogéographique méditerranéenne : Matorrals à Genévriers, forêt de chêne vert et des pelouses sèches calcaires remarquables, rivières méditerranéennes. Il y associe l'intérêt des milieux rupestres, des milieux souterrains karstiques avec leur faune et leur flore rare et originale. Les milieux aquatiques qu'il concerne sont, de par la qualité de leur état de conservation, rares à l'échelle nationale. Le document d'objectif (DOCOB) réalisé en 1998, a permis de définir les stratégies de gestion et d'action. Les enjeux sont les suivants :

- Conserver les pelouses et matorrals et leurs espèces :
 - Préserver les habitats des boisements éventuels (lutte contre la fermeture des milieux).
 - Préserver les habitats naturels de l'urbanisation.
 - Prévenir des incendies.
 - Favoriser les espèces des milieux ouverts.
- Maintenir la diversité des forêts de chêne vert :
 - Protéger les forêts vieillissantes de chêne vert.
 - Prévoir les étapes de la maturation de la chênaie verte.
 - Maintenir le taillis de chêne vert.
 - Maintenir les milieux ouverts en forêt.
 - Prévenir des incendies.
- Préserver les forêts de bords de rivière :
 - Maintenir la dynamique de la rivière.
 - Lutter contre les espèces envahissantes.
 - Limiter l'ouverture de sentiers de randonnées.
- Préserver les sources pétifiantes
- Protéger les écosystèmes aquatiques :
 - Lutter contre la pollution.
 - Gérer la ressource en eau.
 - Favoriser la libre circulation des poissons migrateurs.
 - Améliorer la connaissance du site.
- Préserver les grottes et leurs espèces :
 - Instaurer des pratiques plus respectueuses du patrimoine souterrain.
 - Limiter l'accès au patrimoine biologique sensible.
 - Informer les visiteurs.

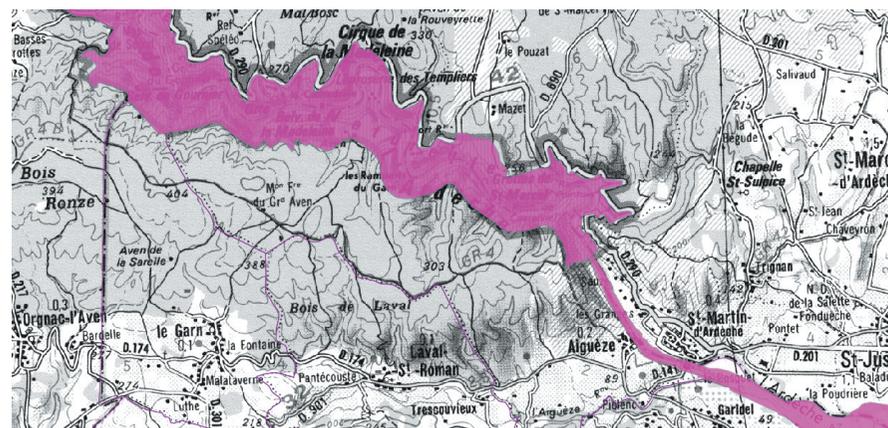
- Limiter les dérangements ponctuels d'espèces :

- Limiter les dérangements liés à la fréquentation des canoës.
- Limiter les dérangements liés à l'escalade.
- Limiter les dérangements liés à la randonnée.
- Limiter les dérangements liés au survol motorisé des Gorges.
- Limiter les dérangements liés aux raids aventure.
- Limiter les dérangements liés à l'exploitation forestière.
- Limiter les dérangements liés à la chasse.

Les enjeux pour la commune d'Aiguèze :

La partie de la commune concernée par ce site Natura 2000 est aujourd'hui à vocation uniquement naturelle. Au droit du village, ce site ne concerne que la partie Rivière et la falaise de l'Ardèche.

La configuration de ce site couplée à un zonage en zone naturelle stricte devrait ainsi permettre de répondre aux objectifs du Docob cités précédemment.



Les secteurs concernés seront intégralement classés en zone naturelle stricte.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le site d'intérêt communautaire de la forêt de Valbonne N° FR 9101398 :

Il s'agit d'un milieu boisé jouissant d'une protection très ancienne ayant permis le maintien de formations forestières remarquables.

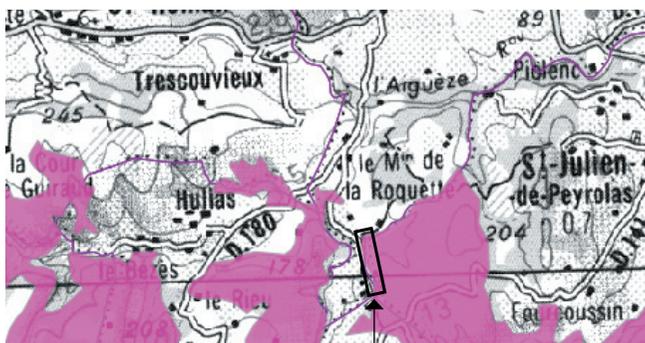
La hêtraie de Valbonne (rattachée aux formations de Chêne pubescent à Houx) se situe à une position altitudinale et biogéographique exceptionnelle dans la plaine méditerranéenne.

De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle, ont atteint un stade de maturité remarquable.

Ce site ne concerne le territoire communal que sur une très fine « bande de terrain » qui longe la limite communale sud-est d'Aiguèze.

Néanmoins, un espace boisé classé a été inscrit sur cette bande de terrain afin de limiter et encadrer les coupes.

Les espaces boisés de cette partie de la commune ont également été classés en zones naturelles strictes, notamment autour du secteur du Devès.



Bande de terrain concernée par le site Natura 2000 et classée en espace boisé classé (EBC)

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

2.1.4 - LES SCHEMAS ET LES ORGANISMES DE GESTION DES EAUX

Application du SDAGE RHONE MEDITERRANEE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Les 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux.

Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.

Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les objectifs environnementaux pour 2015 :

66% des eaux superficielles en bon état écologique (61% des cours d'eau - 82% des plans d'eau - 81% des eaux côtières - 47% des lagunes)

82% des eaux souterraines en bon état écologique.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, il précise l'échéancier et les coûts.

Application du SAGE «Ardèche» :

La commune est concernée par la mise en place du SAGE. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui définit des préconisations permettant la conciliation des usages et le maintien ou l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Il constitue, avec le SDAGE dont il est une déclinaison locale et avec lequel il doit être compatible, l'outil de référence dans le domaine de l'eau. Il a une portée réglementaire et est opposable aux administrations. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent ainsi être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE Ardèche, qui concerne le bassin versant de l'Ardèche, soit 158 communes réparties sur 2430 km² et 3 départements (07, 30, 48), est en phase d'élaboration et son approbation est prévue pour 2009-2010. Le 7 février 2008, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le document qui fixe la stratégie du SAGE du bassin versant de l'Ardèche; ces orientations stratégiques se décomposent en 5 objectifs :

1. Faire face aux situations de manque d'eau en mettant en oeuvre une politique volontariste des déséquilibres quantitatifs à l'échelle du bassin versant impliquant tous les acteurs.
2. Améliorer la prévention du risque inondation.
3. Améliorer la qualité de l'eau, des milieux et de leurs fonctionnalités, atteindre dans les meilleurs délais possibles le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau.
4. Trouver un nécessaire équilibre avec les usages et activités liées à l'eau.
5. Assurer la réussite de la mise en oeuvre du SAGE.

Les enjeux :

Le plan local d'urbanisme répond aux objectifs du SAGE et plus particulièrement :

Protection de la rivière Ardèche et des cours d'eau secondaires mais également leurs ripisylves, qui constituent des zones refuges de biodiversité.

Protection des captages en eau potable.

Cohérence du zonage avec les dispositions du schéma général d'assainissement.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

2.1.5 - LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

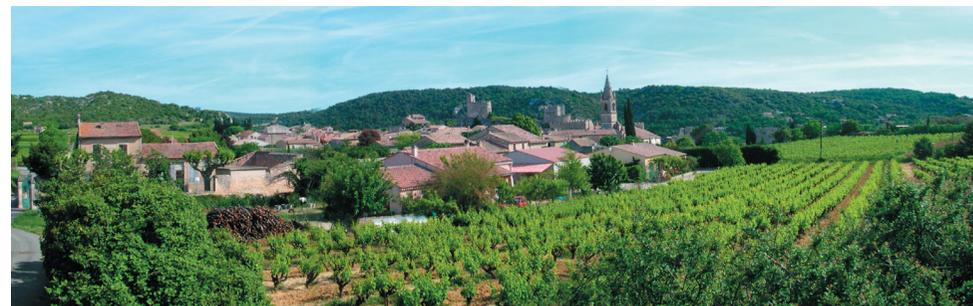
Le pays de la Cèze à l'Ardèche :

C'est le pays de l'eau, des collines et des vignes. L'Ardèche l'accompagne jusqu'à la vallée du Rhône et plus au Sud c'est la Cèze qui offre ses gorges découpées.

Entre les deux rivières s'étend la forêt de Valbonne dans laquelle se niche une chartreuse magnifique.

La commune d'Aiguèze se situe aux confins de la pénétaine de l'Uzège, à l'orée du Vi-varais et des Cévennes et au sortir du canyon de l'Ardèche.

Son territoire surplombe la vallée du Rhône, avec en toile de fond le Mont Ventoux.



Carte issue du site Internet : www.gard-provençal.com

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Les sous ensembles paysagers :

La morphologie, l'hydrographie et le couvert végétal de la commune nous permettent de distinguer trois sous ensembles paysagers qui sont étroitement liés au contexte particulier de la région des gorges de l'Ardèche :

Un plateau colonisé par la garrigue :

Le plateau est caractérisé par une importante couverture végétale de type garrigue, couramment présente sur ce type de sol, qui en favorisant une infiltration rapide de l'eau, n'autorise pas la présence de végétaux de grande taille.

Cette entité n'accueille aucune construction et se présente comme un grand espace vierge et naturel, parcouru par de nombreux chemins de traverses.

Une plaine cultivée et localement urbanisée :

Plus au sud, l'altitude diminue pour laisser place à une plaine très largement cultivée et localement urbanisée. Le passage d'une entité à l'autre est marqué de manière très nette par un changement radical de la végétation qui devient anthropique avec une large place laissée à la culture d'une vigne de bonne qualité.

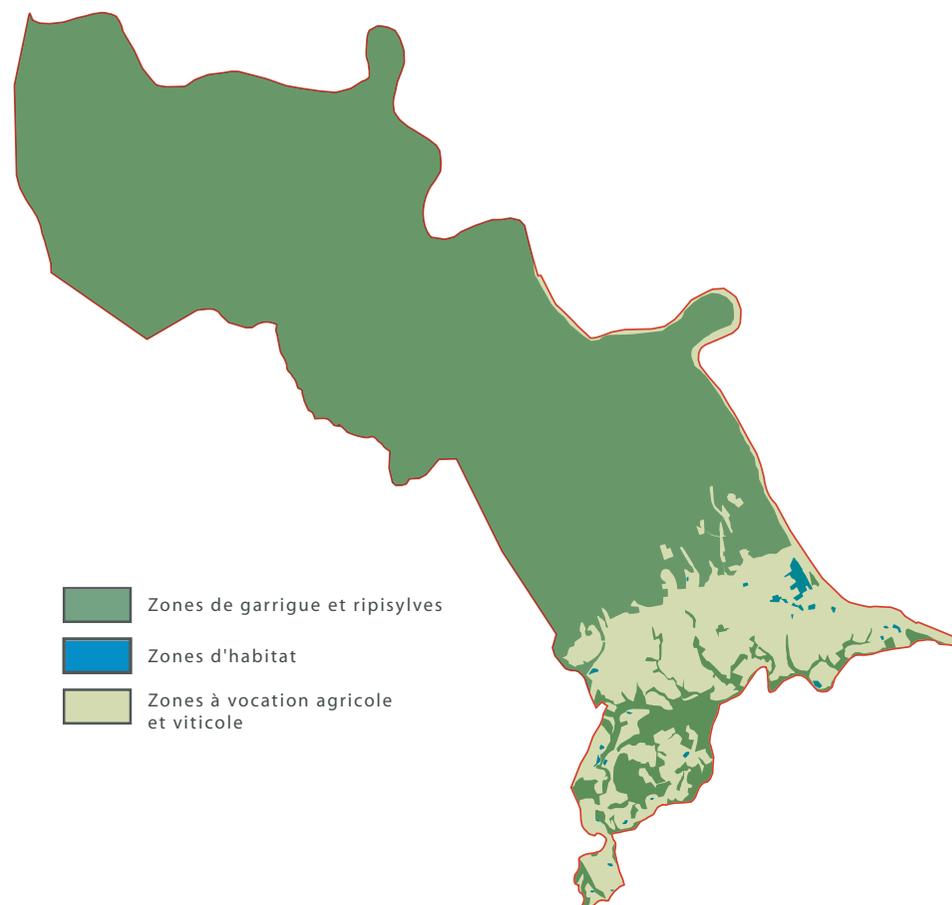
Cette composante viticole très présente construit le paysage de la commune, en venant parfaitement s'articuler avec le bâti traditionnel présent. L'interaction entre agriculture et bâti de qualité confère au site un caractère riche et particulier qui renforce son identité.

Des ripisylves qui soulignent les cours d'eau et rythment le paysage viticole :

Cette partie sud accueille également, grâce aux ruisseaux qui apportent un caractère plus humide, une série de ripisylves et de boisements de qualité supérieure à celle présente sur le plateau calcaire.

Ces boisements de bordure de rivière viennent notamment rythmer les grandes surfaces du vignoble, en apportant une nuance à l'ensemble et qui vient enrichir qualitativement le paysage.

Ces ripisylves se présentent également comme des corridors naturels pour la faune.

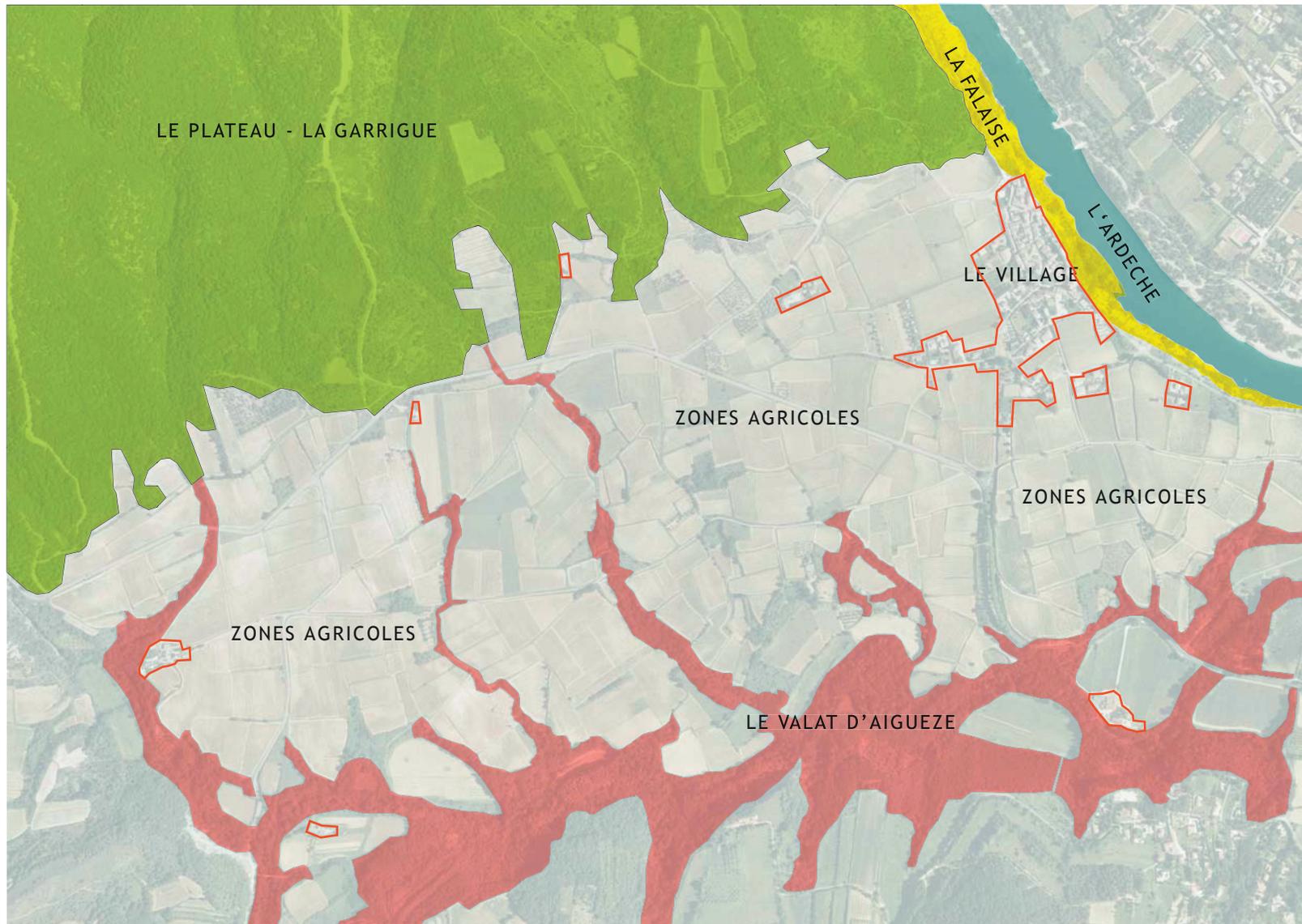


RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Photographies du paysage d'Aiguèze :



COMPOSITION PAYSAGERE DE LA PARTIE SUD D'AIGUEZE



LEGENDE :

- Plateau calcaire
- Végétation de type ripisylve
- Zones agricoles
- Espaces urbanisés
- La falaise
- L'Ardèche

2.1.6 - LA GESTION DES RISQUES

La prévention des risques constitue une composante majeure dans l'expression du projet de développement durable d'un territoire. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu trois fois sur la commune, par arrêtés interministériels des 8 décembre 1988, 15 juillet 1998 et 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 11 octobre 1988, du 27 au 28 mai 1998 et du 8 au 9 septembre 2002.

Le risque d'inondation :

Les zones inondables de l'Ardèche définies par le plan des surfaces submersibles (PSS) ont été reportées sur le plan de zonage (règlement graphique) en vertu du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 pris en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ce document vaut désormais Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le PPR « Rhône Ardèche » prescrit par arrêtés préfectoraux le 29 décembre 2000 et étendu le 17 décembre 2002 est en cours d'élaboration.

La prise en compte du risque d'inondation devra également intégrer le chevelu hydraulique et l'étude hydraulique « Ardèche » entre Sauze Saint Martin et Pont Saint Esprit, réalisée en 1994 par la SOGREAH. Celui-ci a été repris dans le règlement graphique.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11b du code de l'urbanisme, toutes les emprises soumises à un risque d'inondation, incluant les marges de recul nécessaires, ont fait l'objet d'un graphisme particulier reporté sur le zonage (trame), auquel sont associées des dispositions particulières dans le règlement.

Une emprise inondable de 10 mètres a également été reportée sur le règlement graphique le long de tous les cours et valats non étudiés du territoire communal.

Prise en compte du risque inondation dans les campings :

La commune d'Aiguèze comprend un camping « les Cigales » et une aire naturelle « Coste - La Roquette ». Ayant été classée en catastrophe naturelle lors des événements exceptionnels de septembre 2002, la commune doit prendre en compte le risque d'inondation, notamment pour ce qui concerne les terrains de camping. Aucun camping nouveau ne pourra être implanté en zone inondable.

L'état de catastrophe naturel reconnu en 2002 :

Lors des inondations de 2002, de nombreux dégâts ont été recensés et on a relevé les hauteurs d'eau suivantes (à titre indicatif).

Mr FRETZ parcelle AH 74 MAS DU SABOTIER :	160 cm
Mr GENDRIER parcelle AH 13 LA ROQUETTE :	60 cm
Mr GUIGUE parcelle AC 216 - AC 213 QUARTIER PIOLENC :	100 cm dans les terres 20 cm dans la maison

Le règlement du PLU pour les zones inondables :

On distingue deux cas de figure :

Dans les secteurs inondés par des hauteurs d'eau supérieure à 0,5 mètres :

Les constructions nouvelles sont interdites. Pour les extensions, elles seront incorporées au bâtiment existant et limitées à 20 m² d'emprise au sol, une seule fois pour l'habitation et à 20 % de l'emprise sol existante pour les autres types de constructions. Les planchers se situeront au dessus de la côte de référence pour les habitations comme pour les activités. Ces extensions ne devront pas conduire à la création de nouveaux logements.

Dans les secteurs inondés par des hauteurs d'eau inférieure à 0,5 mètres :

Les constructions nouvelles sont interdites. Les extensions devront prévoir la sous-face des planchers habitables à 0,6 mètres au dessus du terrain naturel. Elles seront limitées à 20 m² d'emprise au sol, une seule fois pour l'habitation ou à 20 % de l'emprise au sol existante pour les autres types de construction. Le cas échéant, elles ne devront pas augmenter la capacité des ERP (établissement recevant du public).

Le long des valats et cours d'eau «non étudiés» :

Dans une emprise de 10 mètres de part et d'autre des berges de tous les valats seront interdits toutes constructions nouvelles, remblais et clôtures en dur. Ces emprises ont été tracées sur le règlement graphique.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -
Schéma départemental du Département du Gard :

Suite aux inondations des années 2002 et 2003, le département a adopté le 16 décembre 2003 un schéma départemental pour engager une politique volontariste de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire gardois.

Au travers des 6 axes d'actions retenus, une des orientations fortes vise à promouvoir une meilleure prise en compte des risques d'inondation notamment vis à vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire gardois.

Au delà de la nécessaire protection des biens et des personnes installés aujourd'hui en zone à risque, le Département conçoit ses projets et émet ses avis avec le souci de réduire la vulnérabilité.

Il est important ici de souligner que le département a mis en place un fond spécial inondation affecté au financement des opérations concourant à la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.

La commune d'Aiguèze est classée à risque moyen suivant la qualification CG30/2004. Ainsi, on compte moins de 4% de la superficie du territoire en zone inondable, moins de 4 % de la zone urbanisée en zone inondable et moins de 3 % de la population en zone inondable.

Le zonage proposé dans le règlement graphique est conforme à ces grandes orientations.

Les risques de mouvements de terrain :

Le territoire communal d'Aiguèze est concerné par les anciens travaux miniers de la concession de Saint Julien de Peyrolas.

Une étude a été produite par GEODERIS à la demande de la DRIRE sur l'ensemble de la concession. Les premières investigations menées ont mis en évidence la présence de zones urbanisées proches de zones d'aléa d'effondrement.

Des investigations complémentaires, à partir de forages, ont permis de préciser que des anciens travaux miniers étaient positionnés en dehors des zones d'aléa jusque là considérées.

La cartographie présentée ci-dessous permet d'identifier des secteurs à l'intérieur desquels le risque d'effondrement localisé, induit par l'activité minière passée, est désormais identifié.

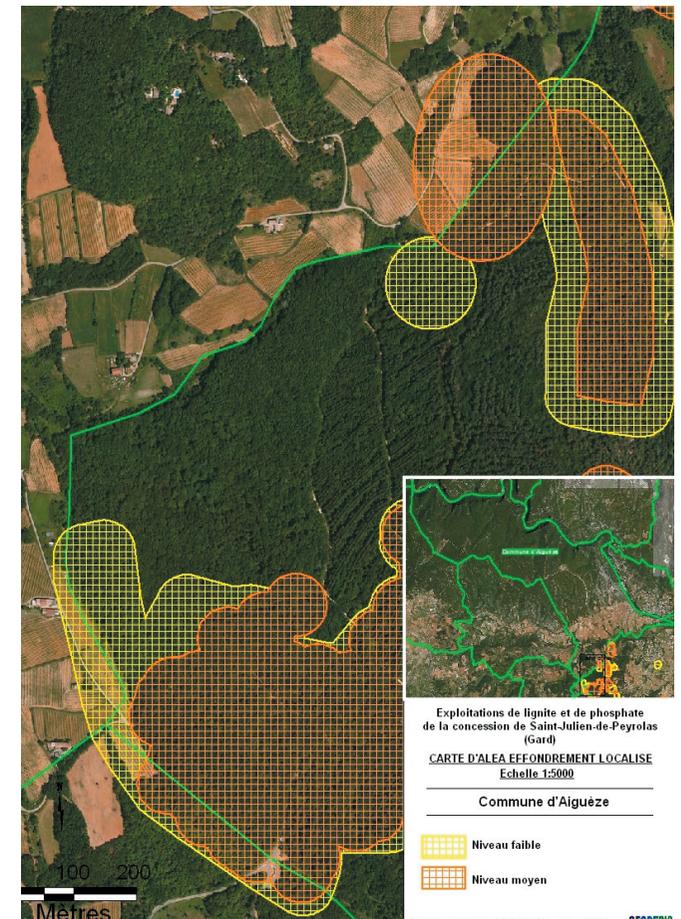
Dans le règlement, toute nouvelle construction sera interdite dans ces secteurs.

La délimitation de ces emprises a fait l'objet d'une trame spécifique sur le plan de zonage.

Risques liés aux séismes :

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe le canton de Pont Saint Esprit en zone de sismicité très faible.

L'information préventive doit être effectuée.



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -
Le risque incendie et feux de forêt :

La prise en compte du risque incendie dans l'aménagement territorial et urbain est un enjeu capital pour les années à venir dans un contexte où :

- La biomasse combustible est en accroissement constant.
- Les zones urbaines au contact des zones boisées progressent.
- Le développement des activités humaines augmente la probabilité d'éclosion.
- Les espaces naturels sont vulnérables tout comme les zones urbaines.

Les autorisations de défrichage :

Dans les secteurs étant identifiés comme étant boisés, l'autorisation de défrichage devra être obtenue préalablement à la délivrance des autorisations d'occupation des sols.

L'interface urbanisation / espaces naturels :

Ces interfaces ont fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision du PLU, notamment pour les secteurs du Devès Nord et du quartier de la Roquette sud.

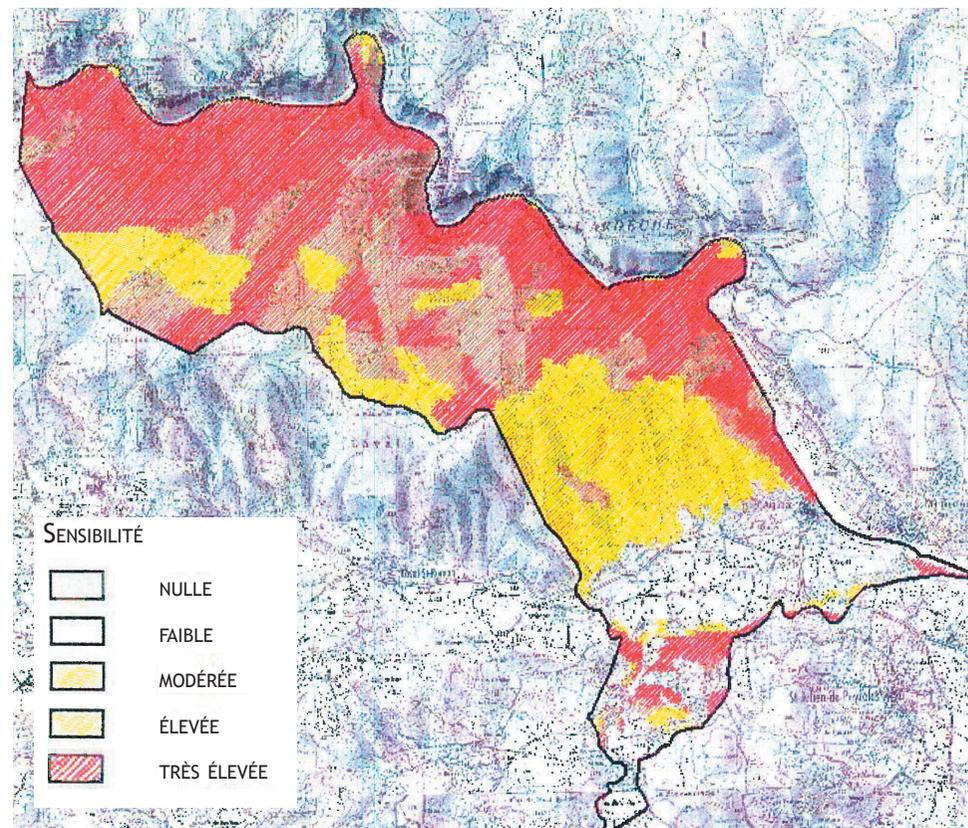
Une trame a été tracée sur le règlement graphique afin de localiser ces interfaces.

La zone 2AU de la Roquette dispose par ailleurs d'une orientation d'aménagement qui définit les moyens de mise en place et d'entretien de cette interface.

De manière plus globale, la commune ne souhaite pas privilégier un développement diffus de l'urbanisation (Voir PADD) qui pose de nombreux problèmes concernant la lutte contre les incendies de forêts.

Le débroussaillage et l'entretien des terrains :

Il convient de rappeler que les propriétaires doivent assurer un entretien et un débroussaillage conforme autour de leur propriété conformément aux règles édictées par le SDIS.



Au regard de la carte de la sensibilité au feu de la végétation présentée ci-dessus, la partie nord du territoire a été préservée en zone naturelle stricte. Des préconisations ont été prévues pour les secteurs de la Roquette et du Devès afin de réduire les risques d'incendie de forêts. Une zone d'interface a été prévue sur le règlement graphique au sud de la Roquette et pour la zone du Devès-nord, il a été considéré que la présence d'habitations existantes en bordure de la partie boisée rend inutile la création d'une interface de protection.

En revanche, il sera interdit de construire en limite de la zone UD du Devès-nord.

2.2 - ANALYSE DU SITE BATI

2.2.1 - HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Habité depuis des milliers d'années (autour de 100 000 ans), le site d'Aiguèze était un lieu de refuge au dessus des gorges de l'Ardèche (Castel Vieil).

Un menhir et plusieurs dolmens en témoignent.

Sa position stratégique fut utilisée par un lieutenant de Charles Martel lorsque fut créée une ligne de forteresses pour empêcher les Sarrasins de remonter la vallée du Rhône et celle de l'Ardèche.

Le comte de Toulouse, dès l'an 1000, commença à fortifier Aiguèze (la tour Sarrasine en 1100, puis le donjon et la tour ronde à la fin du XII et au début du XIII).

Au début de la guerre de cent ans, alors possession du roi de France, Aiguèze comptait environ 500 hommes d'armes.

C'était donc une forteresse importante face à l'empereur du saint empire romain germanique installé de l'autre côté du Rhône.

Détruit lors de la révolte des Tuchins en 1384, Aiguèze n'a jamais retrouvé sa puissance et son prestige.

Des efforts notables ont été faits à plusieurs reprises (renaissance, empire) mais les épidémies, notamment la peste et les guerres, ont continué leurs ravages durant des siècles.

Le dernier effort de rénovation du village et de l'Eglise a été entrepris au début du XX ème par Monseigneur Fuzet, Archevêque de Rouen, enfant du pays par sa mère Eleonore Romanet.

Il a donné au village son allure actuelle.

2.2.2 - LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

L'ensemble du bâti de la commune d'Aiguèze se concentre logiquement sur la partie sud du territoire. L'habitat se compose :

- du centre bourg
- du hameau de la Roquette
- des quartiers de la Blanchisserie et du Galinier
- de plusieurs maisons individuelles ou mas agricoles isolés (environ 25)

Hormis les quelques maisons isolées (secteur sud), on ne remarque pas d'habitat diffus qui aurait pu venir dénaturer le paysage d'Aiguèze. Il s'agit d'une véritable « chance » pour la municipalité, qui par ailleurs en récolte les fruits de par l'attractivité touristique du village.

Il convient ainsi de continuer sur une politique de développement urbain respectueux des entités paysagères et bâties, notamment autour du centre bourg.

C'est effectivement le caractère architectural et paysager du village qui le rend si attractif. Le centre bourg offre un habitat traditionnel de qualité, préservé et bien mis en valeur. Un habitat plus récent ceinture le centre ancien en bordure ouest sur d'anciennes terres agricoles. L'altération paysagère induite généralement par de telles implantations se trouve ici relativement réduite et encourage à poursuivre la réflexion en ce sens.

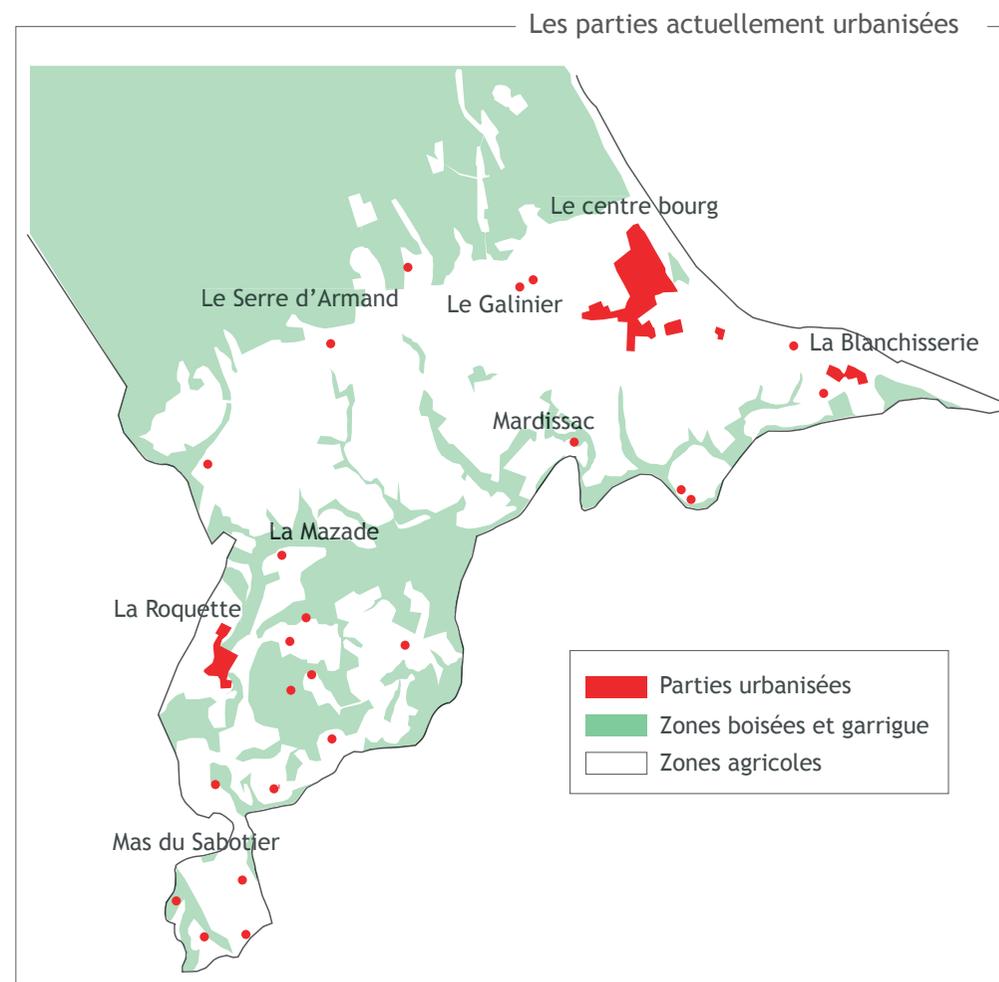
L'enjeu est donc de maintenir un paysage d'ensemble non mité, en regroupant les constructions à venir de manière à instaurer une véritable différenciation entre les zones à vocation d'habitat, les zones agricoles et naturelles et le bâti traditionnel.

Il semble toutefois nécessaire de réfléchir et répondre à la problématique de l'accueil de jeunes ménages sur le territoire communal.

Effectivement, la municipalité souhaite favoriser l'implantation de résidences principales plutôt que des résidences secondaires.

Il apparaît donc nécessaire de développer une offre en terme de terrains à bâtir qui soit respectueuse de l'environnement, du paysage et surtout du cadre patrimonial constitué par le centre bourg.

La création d'un hameau nouveau à terme pourra répondre à cet objectif.



Le centre bourg d'Aiguèze de 1947 à 2002





LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES



LEGENDE

 Parties actuellement urbanisées

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

2.2.3 - LE FONCTIONNEMENT URBAIN

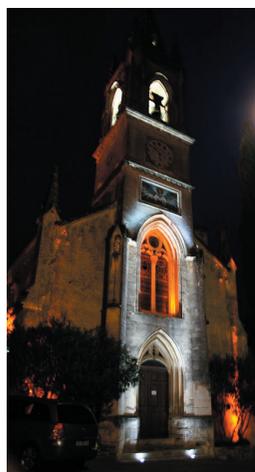
Le fonctionnement de la structure urbaine :

La municipalité d'Aiguèze, parfois relayée par des associations d'habitants et des bénévoles, a permis d'entretenir et de mettre en valeur le village d'Aiguèze.

L'objectif est ainsi de continuer dans cette voie qualitative par des aménagements de tailles et d'importances différentes :

- Continuer la politique d'enfouissement des réseaux aériens.
- Création de zones de stationnement pour les habitants et les touristes.
- Travaux de sécurisation de l'entrée du village (trottoirs).
- Remplacement du mobilier urbain non adapté (lampadaires, poubelles plastiques).
- Réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage.
- Réaménagements de l'ancienne école en logements
- ...

De nombreux travaux ont été récemment entrepris et réalisés par la commune : Mise en place de panneaux directionnels permettant de rejoindre le village plus facilement, enfouissement des réseaux aériens les plus visibles, illumination de la tour et du donjon, réfection du lavoir, illumination du clocher et réfection de l'éclairage du «chemin de ronde».



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La gestion du stationnement :

Le label «un des plus beaux villages de France» donne à la municipalité l'obligation de maîtriser les flux touristiques, de favoriser la cohabitation entre les visiteurs et les habitants, de favoriser la circulation piétonne dans le village tout en réservant des places de stationnement aux résidents permanents, à ceux qui séjournent pendant les vacances de préférence intra-muros et de manière relativement sécurisée, aux visiteurs de la journée sur des aires extérieures, à l'entrée du village, avec au moins une aire gardée dans la journée.

La cartographie ci-contre propose une synthèse des zones de stationnement et des projets :

N° 1 : Aire naturelle du Giet : Stationnement autorisé aux campings-cars (pour 1 nuit).

N° 2 : Parking du Portail Haut : Pour les résidents et les visiteurs.

N° 3 : Parking du Lavoir : Pour les résidents et accès Mairie/Eglise et cimetière

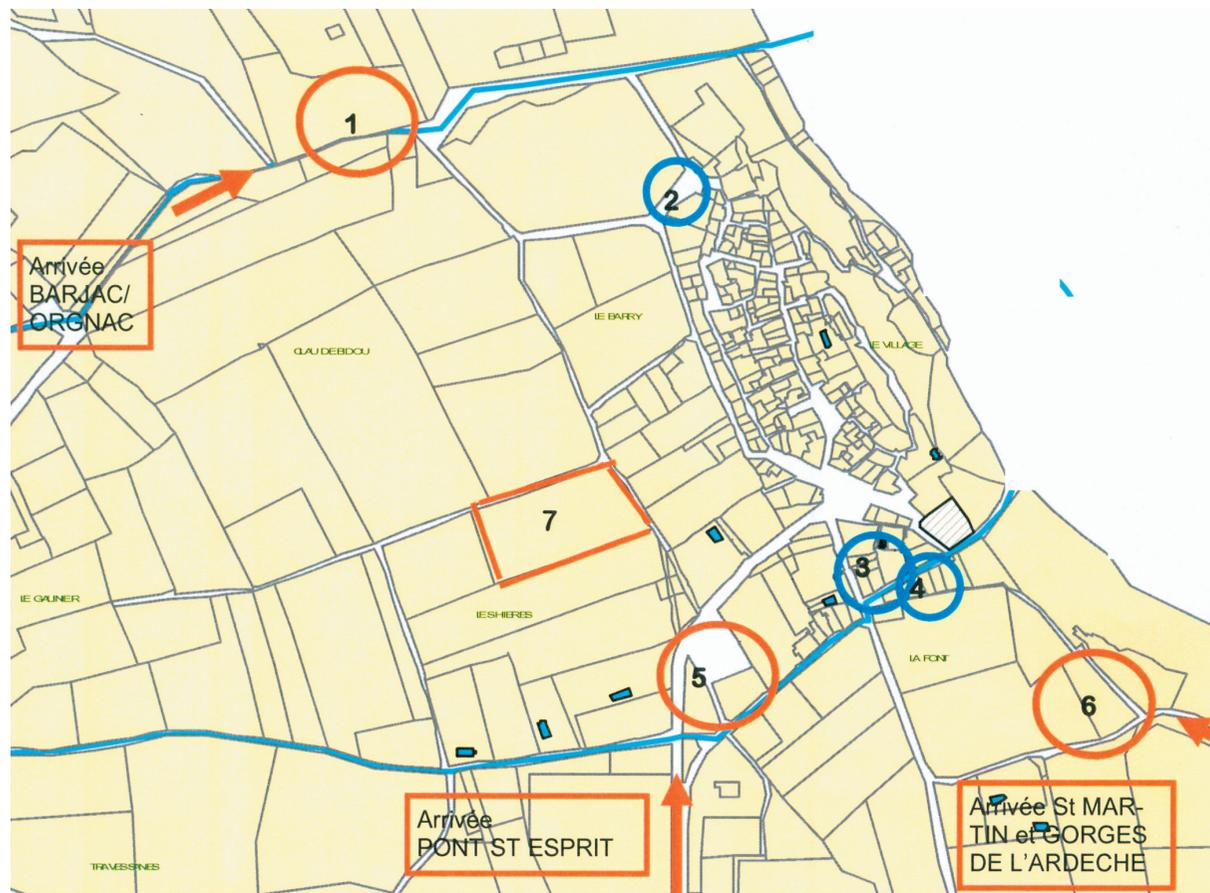
N° 4 : Parking de la Font : Pour les résidents.

N° 5 : Parking du 19 mars : Pour Cars et visiteurs.

N° 6 : Parking de la Roque : Pour les visiteurs.

N° 7 : Projet de parking gardé payant.

Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé a été créé au niveau du quartier des Hières. Ce projet de parking visiteur (payant et surveillé pendant la saison estivale) est situé le long du chemin de liaison. Ce parking de 3000 m² environ est idéalement placé et permettrait de loger la totalité de véhicules visiteurs. Il devra faire l'objet d'un aménagement paysager afin que l'impact soit moindre en hiver lorsque le parking sera vide.



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le patrimoine architectural :

Le territoire communal d'Aiguèze accueille de très nombreux sites et monuments qui sont à préserver.

Sites classés ou inscrits :

-L'Ardèche et ses falaises classées en 1943, comprenant l'ancien hameau de Borian, la Chapelle, les Tours, les immeubles bâtis, façades, élévations et toitures.

-L'Eglise inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 19 mars 1993.

-La Grotte Chabot, inscrite sur l'inventaire des Monuments historiques le 05 février 1903.

-Dolmen Pié de Mouniè, inscrite sur l'inventaire des Monuments historiques en 1887.

-Grotte « aux points », inscrite sur l'inventaire des Monuments historiques le 29 mai 1995 (propriété de Saint Martin sur la commune d'Aiguèze).

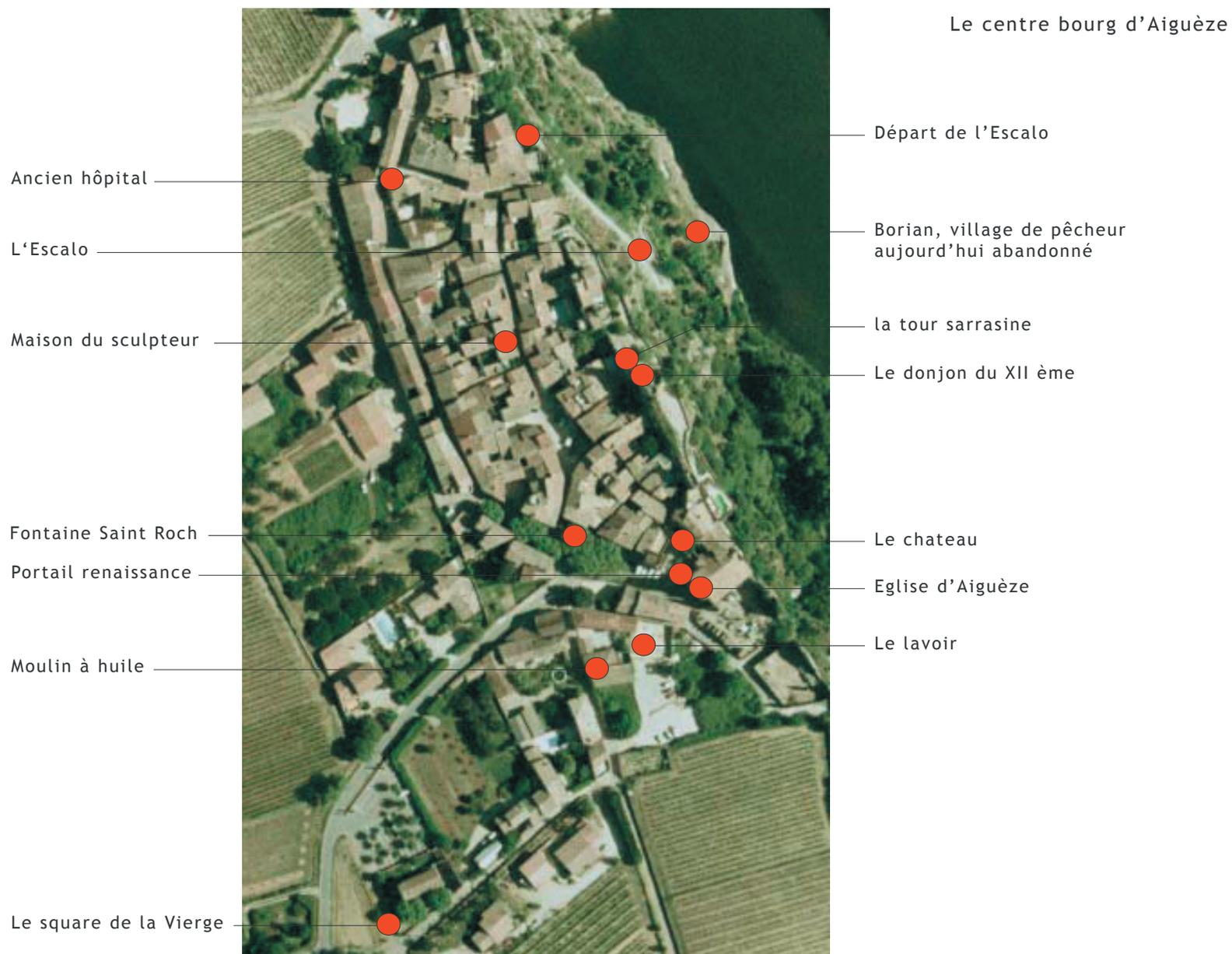
Monuments situés dans le périmètre de protection de l'Eglise :

- Fontaine Saint Roch.
- La placette située au cœur de village avec son calvaire.
- La place de l'Eglise, entièrement remodelée par Mgr Fuzet.
- Chemin de la Roque.
- L'ancien hôpital.
- Le rempart « Barry » et des restes de tours médiévales.
- Lavoir : transporté et installé à son emplacement actuel en 1912.
- Les Tours : Donjon et Tour Sarrazine.
- Le chemin de Ronde jusqu'au Belvédère, entièrement crénelé.
- Chemin de Ronde du Castelas avec la « citerne oubliette ».
- L'Escalo : chemin d'accès à l'Ardèche.
- Borian : Ancien village de pêcheurs près de la rivière.
- Calvaires : 2 calvaires sur la place et placette, la croix rouge installée sur une meule de moulin.
- Moulins à huile : rue du moulin et rue des écoles.
- Ancienne école.
- Square de la vierge et cèdre.
- Particularités : fenêtres à meneaux, fenêtre « gothique et renaissance » de l'ancien hôpital, « étoile de Salomon » sur le mur du café Chabot.

Monuments situés à la Roquette :

- Moulin à blé sur le ruisseau.
- Four communal.





RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -
Le patrimoine archéologique :

La commune dispose de 18 sites archéologiques :

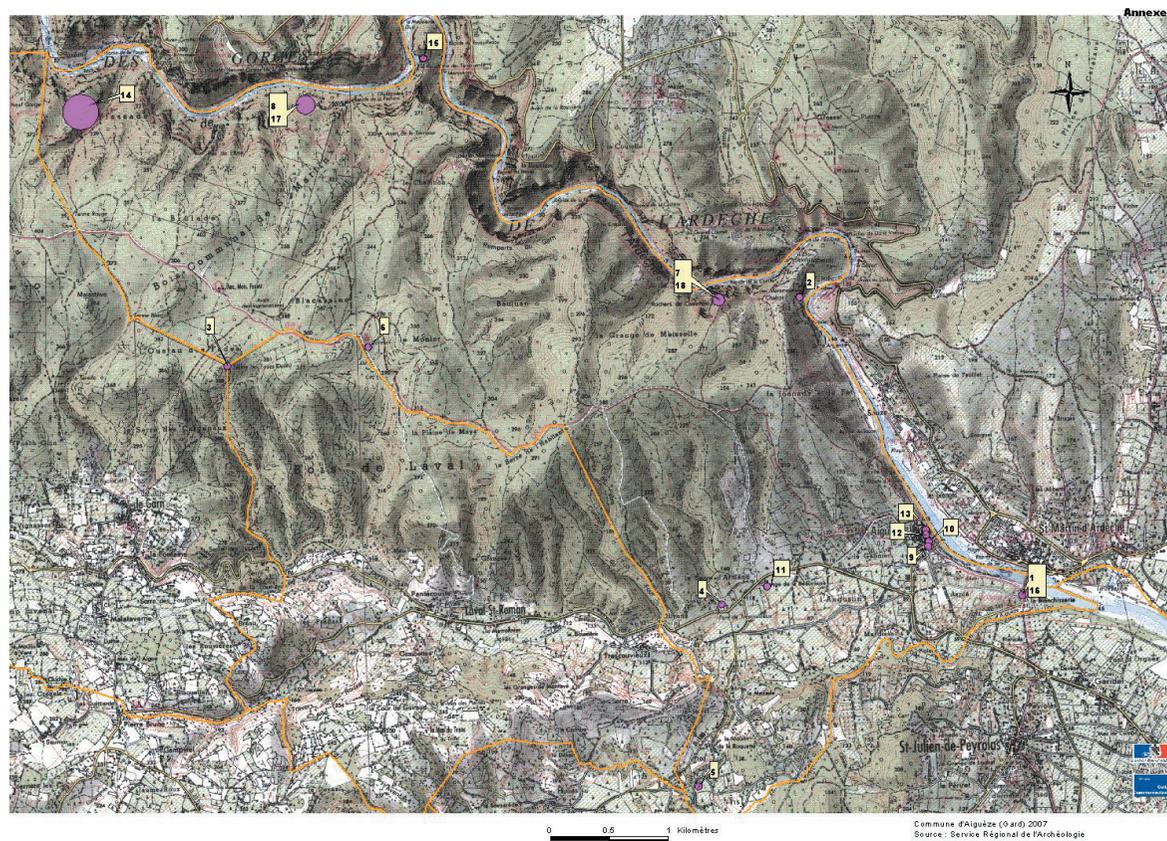
- N° 1 : Site de la blanchisserie - Campement.
- N° 2 : Grotte Chabot - Habitat et paroi ornée
- N° 3 : Dolmen du Terme de Fades - Dolmen
- N° 4 : Serre d'Armand - Site Gallo Romain - Cimetière
- N° 5 : Mont Redon - Campement
- N° 6 : Dolmen du Pie de Mounie - Dolmen
- N° 7 : Castelvieu - Oppidum et rempart
- N° 8 : Les Brûlades Grotte aux points - Paroi ornée
- N° 9 : Eglise d'Aiguèze - Eglise
- N° 10 : Maison forte d'Aiguèze - Demeure
- N° 11 : La Boucouse - Occupation
- N° 12 : Le Château - Château fort
- N° 13 : Bourian - Village
- N° 14 : Eperon de la Flassade - Oppidum et rempart
- N° 15 : Maladrerie des Templiers - Hôpital
- N° 16 : Site de la Blanchisserie - Habitat
- N° 17 : Les Brûlades Grotte aux points - Occupation
- N° 18 : Castelvieu - Espace fortifié - Habitat groupé - Rempart

La carte présentée ci-après permet de localiser ces sites archéologiques.

Cette liste reflète l'état actuel des connaissances, elles ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour.

En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste présentée ci-dessus ou dans une zone archéologique sensible.



3- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

3.1 - LES CHOIX ET LES OBJECTIFS DU PADD

3.1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a réformé les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans d'occupations des sols (POS) vont être progressivement remplacés par les Plans locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait partie des éléments nouveaux à intégrer dans le PLU, son objectif est la définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune et de justifier ses dispositions.

Ce nouveau document permet de passer d'un « urbanisme réglementaire » trop ancré dans la pratique du zonage à un « urbanisme de projet » plus flexible.

Le PLU ne se présentera alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet urbain.

Afin d'adapter le développement de l'urbanisation aux capacités réelles de construction des communes (réseaux, services publics ...) et de respecter le concept de développement durable, le PADD pourra également fixer les conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser (AU) du PLU (partie orientations d'aménagement).

Les orientations contenues dans ce document devront ainsi trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le PLU.

Elles sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune d'Aiguèze.

Loi Urbanisme et habitat (UH) :

La loi du 02 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, se présente comme une simplification de la loi SRU tout en conservant ce qui était positif. Cette réforme a été abordée avec l'idée simple que l'urbanisme ne doit pas opposer les communes rurales et les communes urbaines.

L'urbanisme doit être un moyen pour les communes d'organiser leur développement et non de le subir. L'exigence du développement durable doit nous inciter à éviter l'étalement urbain anarchique et à favoriser l'évolution, la réhabilitation; mais ceci ne signifie pas qu'il faille densifier sans limites nos villes et laisser dépérir nos campagnes.

La loi Urbanisme et Habitat a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Le PLU sera donc composé, en plus du rapport de présentation, par un PADD, des orientations particulières d'aménagement facultatives et un règlement.

La loi SRU avait prévu que le PADD serait directement opposable aux autorisations d'urbanisme, ce qui aurait été source de nombreux contentieux, la loi urbanisme et habitat a mis fin à cette situation.

Le PADD a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

C'est un document simple (quelques pages seulement), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

Le PADD reste toutefois la clef de voûte du PLU, les autres parties du document doivent être cohérentes avec lui.

3.1.2 - SYNTHESE DES ENJEUX

Généralités :

Un territoire de 2003 hectares pour 224 habitants en 2007.

Un village implanté en bordure de falaise et ayant obtenu en juin 2005 le label «Un des plus beaux villages de France».

L'étude socio-économique et les équipements :

Une relative stabilité démographique autour de 200 à 220 habitants mais une commune soumise à un vieillissement à terme.

Un parc de logements où les résidences secondaires progressent plus vite que les résidences principales, générant un déficit en accueil d'habitants permanents.

Une demande locative et sociale réelle à satisfaire.

Une activité touristique importante axée sur la qualité patrimoniale du village et sans tourisme de masse (grands campings...).

Un milieu agricole et viticole encore vivace avec une surface agricole utilisée (SAU) de 233 hectares.

Un niveau d'équipement faible sauf pour l'accueil touristique.

Un village bien mis en valeur par les aménagements qualitatifs réalisés et en cours.

Un schéma général d'assainissement qui a permis d'établir un zonage d'assainissement.

Un schéma directeur d'eau potable qui a défini les potentialités et les limites du réseau d'adduction d'eau potable.

Le développement de la construction :

Une commune n'ayant pas subi de développement diffus de l'urbanisation.

Un impératif de ne pas dénaturer le village par une urbanisation diffuse mitoyenne du village.

Un très fort patrimoine architectural et reconnu à divers titres.

Un patrimoine archéologique sensible à prendre en considération.

L'environnement, le paysage et les risques naturels :

Un environnement reconnu et faisant l'objet d'inventaires et de mesures réglementaires de protection (ZNIEFF, Site Natura 2000, ENS, ZICO, Réserves naturelles...).

Ces dispositions concernent la partie nord du territoire (la garrigue), la rivière Ardèche, et l'extrémité sud de la commune.

Une composition paysagère bien identifiée avec la garrigue, les espaces agricoles et les ripisylves qui marquent des coupures Nord/Sud dans la plaine agricole.

Des risques d'inondation encadrés par le PSS, les études hydrauliques et le principe de précaution mais qui ne s'expriment que sur des zones sans enjeux de développement.

Des risques d'incendie importants à prendre en compte dans le zonage et le règlement (coupures de combustibles, moyens de protection...).

Des risques miniers faibles et ne concernant la commune qu'à la marge.

3.1.3 - LES CHOIX DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour objectif de présenter les orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ces orientations sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune d'Aiguèze.

Elles doivent trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme ne se présente alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet de développement.

Les choix du PADD :

Un besoin de protéger le centre bourg d'Aiguèze :

La commune qui comptait 220 habitants en 2007 se fixe comme objectif démographique l'accueil de 100 habitants supplémentaires à un horizon de 5 à 10 ans.

Cette hausse démographique ne devra toutefois pas mettre en péril la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du centre bourg.

Une volonté de ne pas développer d'urbanisation diffuse :

La municipalité d'Aiguèze ne souhaite pas voir se développer une urbanisation diffuse sur son territoire, celle-ci étant très consommatrice de terrains et notamment de terrains agricoles.

La nécessité de trouver à terme des solutions pour l'accueil de nouveaux habitants :

La municipalité d'Aiguèze est consciente que, si elle souhaite accueillir une population permanente et jeune, il est nécessaire de trouver un secteur où recevoir plusieurs constructions. Le développement d'une urbanisation diffuse étant exclu et les possibilités qui seront offertes par le PLU étant limitées, la commune se penche sur la réalisation à moyen terme d'un hameau nouveau.

Un besoin de sauvegarder la zone agricole centrale :

La municipalité d'Aiguèze souhaite maintenir une large vocation agricole et ne pas céder aux pressions foncières résidentielles qui s'appliquent sur les terrains agricoles.

Il s'agit d'un enjeu économique et paysager.

La préservation de l'environnement et la prise en compte des risques naturels :

La commune d'Aiguèze a fait l'objet de nombreux recensements environnementaux et son territoire est confronté à plusieurs risques naturels.

La municipalité souhaite préserver les éléments de son patrimoine naturel et protéger les nouvelles constructions des risques naturels.

Le projet d'Aiguèze :

La municipalité d'Aiguèze, consciente des contraintes de son territoire et de ses atouts patrimoniaux, naturels et paysagers, souhaite ainsi orienter son projet d'aménagement et de développement durable sur cinq thématiques principales :

- La valorisation et la préservation du centre bourg
- La densification et l'extension limitée des hameaux et des quartiers existants
- La création d'un hameau nouveau à moyen terme
- La préservation de l'espace agricole central
- La protection de l'environnement et la prise en compte des risques naturels

3.2 - LES CHOIX DU ZONAGE

L'analyse du diagnostic communal et du PADD nous a permis de diviser le territoire en plusieurs zones.

Il s'agit effectivement de réglementer chaque secteur, en fonction des objectifs d'aménagement définis.

Le territoire communal a ainsi été divisé en quatre types de zone :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

3.2.1 - LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà équipés et/ou urbanisés. On distingue trois sous-secteurs : UA, UB et UD.

La zone UA :

La zone UA concerne le centre bourg d'Aiguèze.

Cette zone présente une vocation principale d'habitat, de services et de commerces où les bâtiments sont construits en ordre continu.

Les règles d'implantation et de hauteur permettent une urbanisation dense.

Les limites nord ouest, est et sud de la zone UA ont été tracées sur la silhouette bâtie existante afin de ne pas permettre de constructions nouvelles et de ne pas nuire à la relation espaces agricoles/front bâti et falaise/front bâti.

La totalité de la zone est concernée par le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 19 mars 1993.

Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UB :

Il s'agit de la zone d'extension résidentielle du centre bourg d'Aiguèze. Elle est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Elle présente quelques possibilités intéressantes de construction dans un contexte « plus aéré » que la zone UA.

Le potentiel maximal de construction de cette zone UB est de 15 à 20 maisons environ.

Cette zone UB est soumise à des orientations d'aménagement définies dans le PADD.

Les orientations d'aménagement permettent effectivement à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

La commune d'Aiguèze a décidé de prévoir des orientations d'aménagement sur les zones UB à la périphérie immédiate du centre bourg.

Ces orientations ont pour objectif d'assurer la qualité des nouvelles constructions :

- Qualité des aménagements paysagers.
- Règles de recul par rapport au cône de vue en entrée sud du centre bourg.
- Schéma de voirie interne de la zone UB des Hières.
- Aménagements paysagers le long de la voie communale de contournement.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Les deux sous secteurs UBh :

Ces deux sous secteurs ont été tracés afin de limiter la hauteur à 5 mètres au point le plus haut et dans l'objectif de ne pas générer de constructions pouvant obstruer certains points de vue sur le vieux village d'Aiguèze.

Ces deux sous secteurs se situent effectivement dans l'axe de cônes de vue à préserver, notamment depuis la voie communale dite de « contournement » et depuis le quartier du Puget.

Le sous secteur UBt :

On note la présence d'un sous secteur UBt, au niveau de la Blanchisserie, où seront autorisées, en plus des constructions à usage d'habitations, les campings et les parcs résidentiels de loisirs.

Cette zone, qui a été tracée afin de permettre une éventuelle extension du camping existant, est collectée par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UD :

Cette zone UD se situe au Devès nord, au milieu de zones naturelles et agricoles. Elle est composée de quelques terrains (pour une superficie d'environ 1,1 hectare) qui n'avaient pas vocation à être urbanisés, d'autant plus qu'ils se situent dans un environnement sensible aux incendies et feux de forêt.

Cependant, on constate la présence, justement dans la frange boisée, de 4 habitations existantes, le réseau d'eau est présent en quantité suffisante pour alimenter les 4 ou 5 habitations qui devront être implantées sur des terrains d'une surface minimum de 1500 m² pour satisfaire aux exigences d'un assainissement individuel, conformément au schéma général d'assainissement.

Concernant le risque incendie, il n'est pas possible d'imposer une interface entre les terrains nouvellement constructibles et les zones boisées immédiatement limitrophes, celles-ci étant déjà bâties dans la bande qui aurait pu servir d'interface.

Le risque est donc plutôt généré par le bâti existant, les constructions à venir seront pour leur part séparées de la zone boisée par ces constructions existantes. Il ne sera pas possible de construire en limite de la zone UD.

3.2.2 - LES ZONES A URBANISER

Les zones AU dites « à urbaniser » se présentent comme les secteurs de développement de l'urbanisation. On distingue deux types de zone AU :

- Les zones 2AU
- Les zones 1AU

Les zones 1AU :

Il s'agit de zones peu ou pas équipées, réservées pour une urbanisation future.

Les voies et réseaux existants à la périphérie de la zone ont une capacité insuffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Ces secteurs pourront être « ouverts » à l'urbanisation par une procédure de modification du PLU, une fois que les projets de viabilisation seront réalisés (création de voirie, Procédure de PVR...).

On recense une zone 1AU située dans la continuité sud de la zone UB du centre bourg.

Ce classement se justifie par l'insuffisance du réseau d'eau potable actuel.

La zone 2AU :

La zone 2AU est urbanisable uniquement sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve de respecter les orientations d'aménagement du PADD.

On recense deux zones 2AU :

- La zone 2AU de la Roquette ouest
- La zone 2AU de la Roquette nord

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

La zone 2AU de la Roquette ouest :

Elle présente un potentiel de construction de 6 maisons au maximum.

Ce secteur bénéficie du réseau d'eau potable communal et l'aptitude des sols est favorable pour recevoir des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Le schéma général d'assainissement fixe à 1500 m² minimum la taille du terrain.

En revanche, il sera nécessaire de respecter les dispositions concernant les moyens de lutte contre les incendies prévues dans les orientations d'aménagement du PADD :

- Création d'une zone d'interface de lutte contre les incendies sur la partie sud de la zone 2AU.

Dans le règlement, les occupations et utilisations du sol susceptibles d'être autorisées ne pourront être délivrées que dans le respect de la prise en compte du risque d'incendie et la réalisation effective de la zone d'interface de coupure de combustible définie sur le règlement graphique (zonage).

La vocation de la zone est uniquement résidentielle. Il s'agit d'une petite zone d'habitations individuelles qui devra respecter un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la Route Départementale.

Aucun accès direct ne sera autorisé pour cette zone qui bénéficie d'une possibilité d'accès par une voie communale sur la partie « est » de la zone.

Il n'a pas été prévu de cheminements piétonniers ni d'espaces de centralité dans cette zone 2AU au regard de sa situation géographique.

Afin de répondre à un des enjeux du PADD qui est de constituer un véritable quartier à la Roquette, c'est plus la zone 2AU de la Roquette nord qui pourra accueillir un espace de centralité (type petite placette par exemple...).

La zone 2AU de la Roquette nord :

Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et notamment celle qui consiste à réaliser une voirie débouchant sur la RD 180 et se connectant à la voie communale au sud de cette zone 2AU. Elle présente un potentiel de construction de 8 à 10 maisons au maximum. Le carrefour sur la RD 180 et la traverse du quartier devront être réalisés conformément aux règles de sécurité et d'aménagement paysager imposées par les services du conseil général.

La vocation de cette zone est uniquement résidentielle. Les orientations d'aménagement prévoient par ailleurs la réalisation d'un espace de centralité « de type placette » sur la partie est de la zone, au contact de la RD 180.

Ceci entre dans l'objectif général qui consiste à créer « un quartier » à la Roquette et de ne plus développer d'urbanisation linéaire le long des réseaux (urbanisme de tuyau).

Une bande de protection paysagère sera également maintenue tout le long de la partie est de cette zone, ce qui correspond par ailleurs à la zone de retrait exigée par les services du conseil général.

Les constructions devront respecter les conclusions du schéma général d'assainissement qui fixe à 1500 m² minimum la superficie pour construire.

La petite placette pourra éventuellement servir de support pour la réalisation d'un système d'assainissement semi collectif en cas de besoin.

3.2.3 - LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit des zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

On distingue un sous secteur Ap, où même les constructions à usage agricoles sont interdites. Cette limitation répond aux enjeux paysagers recensés dans le diagnostic et repris dans les orientations générales du PADD. Il est effectivement impératif de protéger visuellement les interfaces encore existantes entre la vigne et le vieux village. Cela permettra de conserver l'image traditionnelle du centre bourg.

RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

3.2.4 - LES ZONES NATURELLES

Il s'agit des zones naturelles, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

On distingue :

- Deux sous secteurs Np, qui correspondent aux périmètres de protection des captages.
- un sous secteur Nt, qui correspond à la zone existante d'accueil de camping car de la commune.
- Des sous secteurs Nh, qui sont les zones naturelles où les extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées.

Ce « pastillage Nh » (limité au bâti) est effectivement réservé aux extensions limitées des habitations ou activités existantes quand il s'agit de constructions qui n'ont plus de rapport avec l'activité agricole.

3.2.5 - LES EMBLEMES RESERVES

Un emplacement réservé a été créé au niveau du quartier des Hières. Ce projet de parking visiteur (payant et surveillé pendant la saison estivale) est situé le long du chemin de liaison. Ce parking de 3000 m² environ est idéalement placé et permettrait de loger la totalité de véhicules visiteurs. Il devra faire l'objet d'un aménagement paysager afin que l'impact soit moindre en hiver lorsque le parking sera vide.

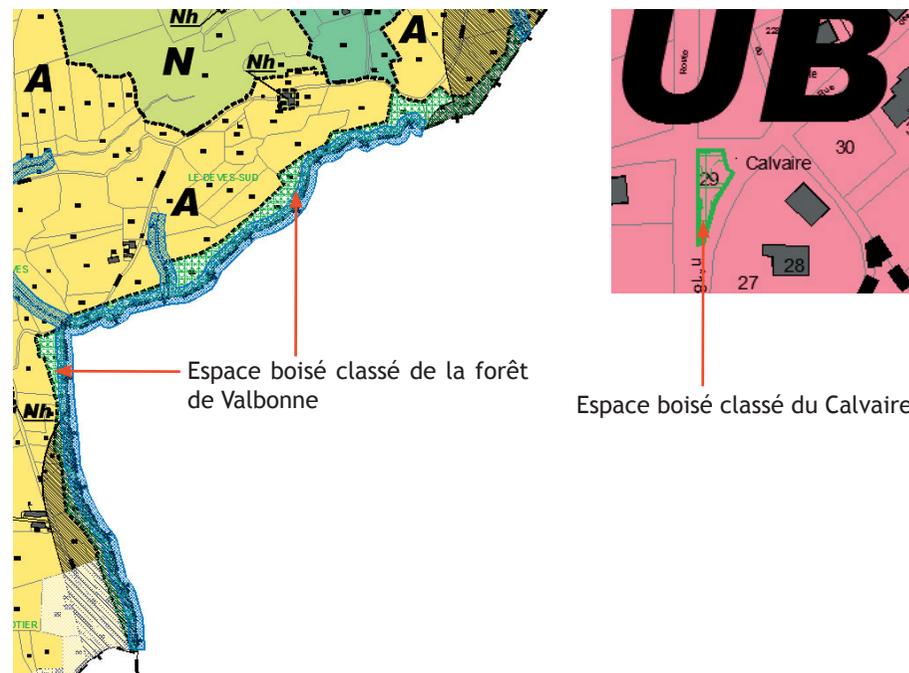


3.2.6 - LES ESPACES BOISES CLASSES

Deux espaces boisés classés ont été définis sur le règlement graphique.

Le premier concerne le calvaire en entrée du village et le deuxième correspond à l'extrémité nord de la forêt de Valbonne (forêt de chênes).

Le premier a un objectif uniquement de protection esthétique et paysagère et le deuxième a un objectif de protection de l'espace boisé au sens environnemental (en application des dispositions du site Natura 2000).



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

3.2.7 - LES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTIFIES AU TITRE DU L123-1 DU C.U

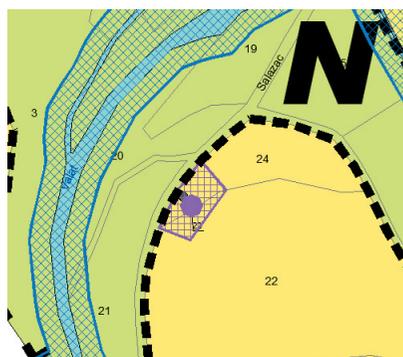
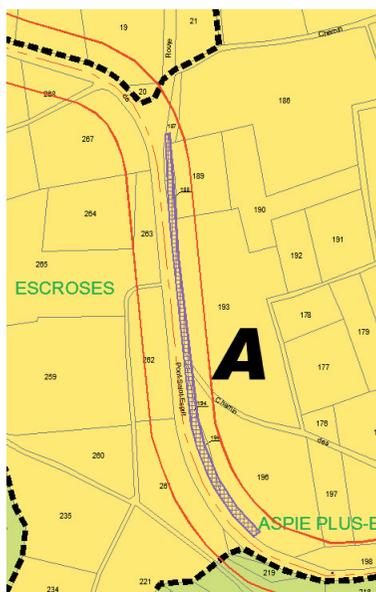
Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. (...)

A ce titre, ils peuvent :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La commune d'Aiguèze a souhaité identifier les éléments suivants :

- Les platanes d'alignement le long de la RD 901
- Le four communal de la Roquette



RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

3.2.8 - LE POTENTIEL DEMOGRAPHIQUE ET LE NIVEAU D'EQUIPEMENT

Le potentiel démographique :

Le zonage du plan local d'urbanisme propose un potentiel constructible relativement faible par rapport aux objectifs de la commune.

Le potentiel maximum d'accueil libéré par le PLU se situe entre 30 et 40 maisons individuelles, si l'on applique un taux de rétention foncière de 25 %, on obtient un chiffre de 30 maisons individuelles.

En se basant sur une moyenne de 2,5 personnes par nouvelle habitation, on obtient un potentiel démographique de + 75 habitants.

La création d'un hameau nouveau à moyen terme devrait en revanche permettre à la commune de développer une offre d'accueil plus importante et surtout ne remettant pas en cause l'équilibre actuel d'Aiguèze (paysager et architectural).

Ce hameau nécessite la réorganisation du schéma d'alimentation en eau potable de la commune. Cette réorganisation permettra de définir alors des objectifs démographiques plus ambitieux.

Le quartier du Galinier pourra également bénéficier de la réorganisation du schéma d'alimentation et faire l'objet d'une extension de la zone constructible.

Le niveau d'équipement et de services :

Le zonage du territoire a été tracé en fonction du niveau de desserte en réseaux divers et en fonction des résultats de la carte d'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif.

Les résultats de l'étude ERDF et du schéma directeur d'eau potable ont également été prise en compte

Ainsi, la commune devrait pouvoir « assumer » la hausse démographique et les besoins nouveaux liés aux nouvelles constructions.

Voir le chapitre 1.3.2 pour les explications sur les réseaux et leur capacités.

Pourquoi la réalisation d'un hameau nouveau ?

La réalisation d'un hameau nouveau est une orientation qui découle de la volonté de protéger le village d'Aiguèze.

En résumé, la municipalité préfère geler des terrains à la proximité directe du vieux village (y compris en reclassant en zone agricole des terrains classés en zone NA du plan d'occupation des sols) pour prévoir la réalisation d'un hameau nouveau sur des terrains communaux situés à l'interface de la garrigue et de la zone agricole.

La localisation de ce secteur nous impose la terminologie «hameau» car celui-ci sera déconnecté du village (à 1300 mètres environ).

La réalisation de ce hameau passe par le besoin de créer une offre pour le logement de jeunes ménages et le développement de logements locatifs et/ou de logements sociaux.

La composition de ce dernier devra alors permettre une mixité dans les formes d'habitat et leur fonction. La partie «basse» du terrain, en bordure de la route départementale, pourrait idéalement accueillir une urbanisation plus dense, constituant «une véritable image de hameau», et destinée à la partie d'habitat locatif et social.

Le foncier pourrait devenir plus aéré en «montant» vers le nord en proposant des parcelles plus grandes. L'objectif est d'avoir une mixité dans l'habitat et le statut des occupants.

Enfin, il est impératif que ce hameau nouveau présente sur la partie basse et dense un espace public de centralité comme les hameaux traditionnels en offrent généralement.

La réalisation de ce hameau passe par des travaux de viabilisation relativement importants notamment en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement. L'objectif est que ces futurs travaux bénéficient également au village existant par une amélioration notamment de la ressource en eau potable.

Le niveau d'équipement actuel ne permet pas un classement en zone 1AU du secteur.

Il conviendra alors de procéder à une révision simplifiée du PLU lorsque les études diverses auront été produites.

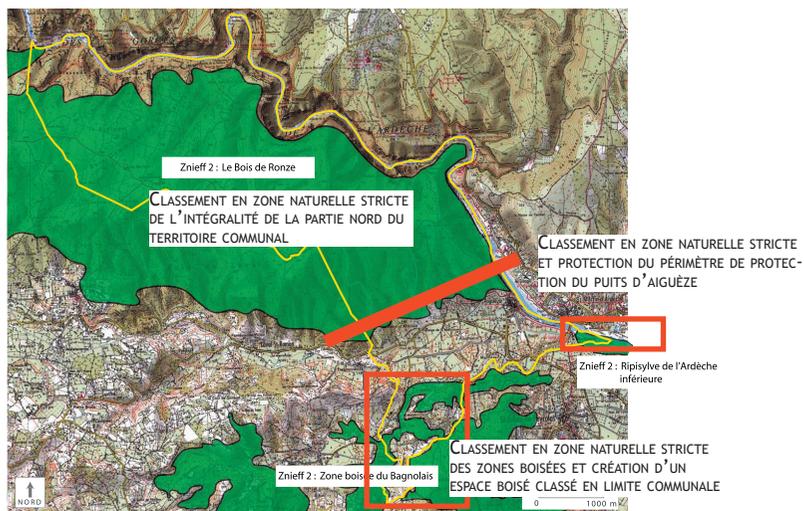
4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

4.1 - LES ENSEMBLES NATURELS

Les grandes composantes naturelles et environnementales ont été respectées dans la l'élaboration du plan local d'urbanisme :

- Pas de développement urbain diffus sur la commune.
- Protection très forte de la zone agricole centrale.
- Définition d'un projet urbain à moyen terme sous forme de hameau nouveau.
- Prise en compte des ZNIEFF et des sites Natura 2000 par un classement en zone A et N et par la définition d'espaces boisés classés.
- Protection forte du patrimoine architectural.
- Préservation de l'arrière plan naturel nord de la commune.
- Classement en zone naturelle des ripisylves, y compris celles qui traversent la zone agricole centrale.

Le respect des ZNIEFF de type 2 :



Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département :

Les enjeux des ENS étant sensiblement les mêmes que pour les ZNIEFF de type 2, les protections édictées par le PLU permettent leur préservation.

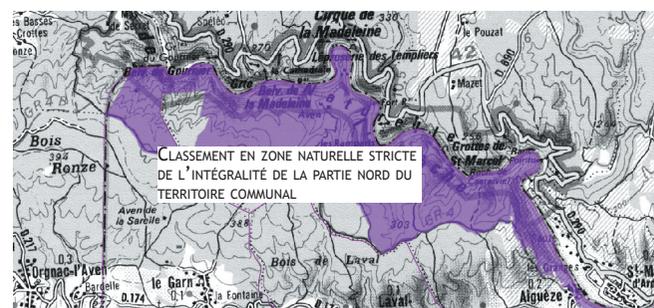
La réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche :

La réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche est intégralement classée en zone naturelle du PLU.



Le site inscrit des gorges de l'Ardèche :

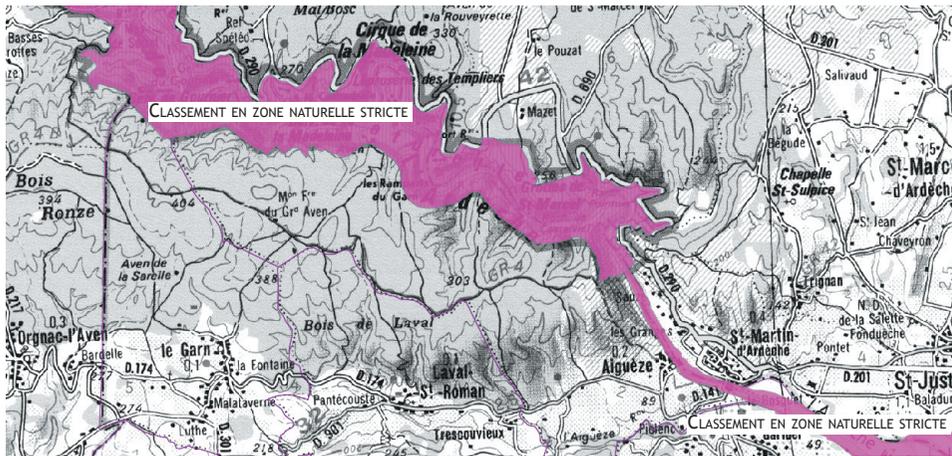
Le site inscrit des gorges de l'Ardèche est intégralement classé en zone naturelle stricte du PLU



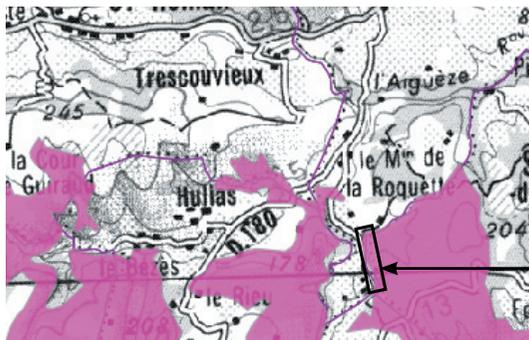
RAPPORT DE PRESENTATION - OCTOBRE 2010 -

Le respect des sites natura 2000 :

Le site d'intérêt communautaire de la basse Ardèche urgonienne N° FR8201654 est intégralement classé en zone naturelle stricte. Aucune zone d'urbanisation n'a été programmée en bordure de la falaise, notamment le long du chemin de la Roque où le DOCOB a identifié des éléments naturels sensibles.



Le site d'intérêt communautaire de la forêt de Valbonne N° FR 9101398 a fait l'objet de mesures de protection dans le plan local d'urbanisme : Création d'un espace boisé classé sur une bande de terrain afin de limiter et encadrer les coupes de l'espace boisé de chênes. Les espaces boisés de cette partie de la commune ont également été classés en zones naturelles strictes, notamment autour du secteur du Devès.



Bande de terrain concernée par le site Natura 2000 et classée en espace boisé classé (EBC)

4.2 - LES RISQUES NATURELS

Les risques d'incendies :

La problématique des risques incendie a été prise en compte dans la définition du PLU.

Des orientations d'aménagement ont ainsi été définies pour la zone 2AU de la Roquette ouest.

Pour toutes les opérations d'aménagement du territoire, il conviendra d'appliquer les dispositions édictées par le SDIS (service départemental d'incendie et secours) en ce qui concerne les voies d'accès :

- largeur minimum : 3 mètres
- Rayon minimum dans village : 11 mètres
- Pente maximum : 15 %

Le ruissellement des eaux pluviales :

Les secteurs à forte pente ont généralement été exclus des zones constructibles, de ce fait la gestion des eaux de ruissellement devra être gérée au cas par cas.

Chaque projet de construction devant assurer le libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zones inondables :

Les zones inondables ont été naturellement prises en compte dans le zonage du territoire (partie hachurée) et classées intégralement en zone naturelle (N et Nh). Dans une emprise de 10 mètres de part et d'autre des berges de tous les valats seront interdites toutes constructions nouvelles, remblais et clôtures en dur. Ces emprises ont été tracées sur le règlement graphique.

Les risques de mouvements de terrain :

Ils ont été pris en compte et reportés sur le règlement graphique. Dans le règlement, toute nouvelle construction sera interdite dans ces secteurs.

4.3 - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel de l'article R 121-14 du code de l'urbanisme (version partielle) :

Font l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Pas le cas de la commune d'Aiguèze

Rappel de l'article L414-4 du code de l'environnement (version partielle) :

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après «Evaluation des incidences Natura 2000»:

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation.

Au regard de l'analyse exposée ci-avant au chapitre 4.1 et des mesures de préservation prévues, la commune estime que le plan local d'urbanisme d'Aiguèze ne permet pas des travaux ou des aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000.